



PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire du Jeudi 18 septembre 2025 à 18h00 à la salle des fêtes de Pont-de-Barret

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de procurations : 10

Absent et excusé : 3

Quorum : 20

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; M. BRUN ; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; P. REYNAUD; J-P. FABRE;
L. VINCENT; C. BUSSAT; P. BENOIT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; M. ROUSSET;
P. MAGNAN; R. PALLUEL ; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; F. MUCKE; A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)
Mme COINTAULT Isabelle (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN Geneviève)
M. LIOTARD Marc (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
M. DIDIER Thierry (pouvoir à Mme BRUN Mireille)
Mme MARTIN Marion (pouvoir à Mme CHAPUS Francette)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
Mme BOURSE Elisabeth (pouvoir à M. MAGNAN Patrice)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Etaient absents et excusés :

M. KETLEY Eric ; M. TERROT Serge; M. POISSON Jean-François.

A été désigné secrétaire de séance : M. MUCKE Franck

1 - OUVERTURE DE LA SEANCE

La Présidente, F. SIMIAN, accueille les conseillers communautaires et laisse la parole à R. PALLUEL maire de la commune. Il souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

R. PALLUEL donne quelques nouvelles et projets du village :

- la fête votive s'est tenue le 5 et 6 septembre qui a rencontré un très grand succès grâce à un nouveau comité des fêtes qui est très dynamique.;
- La saison touristique malgré des hauts et des bas dans saison, c'est la meilleur depuis 30 ans ; avec un stage de scoutisme sur la commune de 700 à 800 personnes pour 15 jours. L'économie locale en a profité.
- La rentrée scolaire s'est bien passée avec un effectif qui se maintient. Les travaux demandés pour les classes par les enseignants ont été achevés ;
- 2 acceptations de permis d'aménager de lotissement, où il a fallu aller au TA mais la commune a gagné (motif : abus de pouvoir du service de l'état). Celui-ci est à l'entrée de village il y a 14 lots et le terrain est viabilisé depuis juin. 7 lots ont déjà été vendus.

Pour le deuxième lotissement l'aménageur est SDH, démarrage de la viabilité début 2026, 18 lots seront constitués. Quelques lots seront locatifs.

Travaux de séparatifs du réseau d'eau usée et eau de pluie sont prévus dans le centre ancien, coût de 800 000€ HT. Ces travaux permettront aussi de rénover en même temps les canalisations d'eau potable qui date de 1950 (coût 300 000€). La chaussée sera effectuée pour un coût de plus de 200 000€ sans subvention du département. La commune portera et financera cette dépense par un emprunt de 260 000€. La gestion de l'eau est devenue une priorité pour la commune.

R. PALLUEL souhaite un bon conseil communautaire et remercie les élus.

La Présidente procède à l'appel des présents, le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

2 – ORDRE DU JOUR :

- **Ouverture de la séance par la Présidente**
- **Accueil de Samuel BRUNIER responsable du pôle Services à la population – culture et solidarité**
- **Accueil de Guy DEMONTEIL, Chargé de Mission Emploi**
- **Désignation d'un.e secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 juin 2025**
- **Délibérations :**

Finances et personnel

- Contrats d'Engagement Educatif – animateurs – Directeurs d'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et séjours – Annule et remplace la délibération 93-2022 du 15 décembre
- Participation obligatoire au financement de la protection sociale complémentaire SANTE
- Délibération actualisation CET, annule et remplace la délibération n°36/2017 du 9 mars 2017.
- Création d'un poste permanent de technicien OM Cat C
- Cadeau de Départ à la retraite ancienne DGS de la CCDB

Economie-Emploi

- Autorisation de cession du lot I4P2 - PAE de Boulagne à La Bégude-de-Mazenc
- Actualisation du règlement d'aide aux investissements des entreprises de la CCDB
- Modification du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises du Département de la Drôme pour le « développement d'une offre agritouristique de qualité » et avenant à la convention de délégation de compétence de l'EPCI

Urbanisme & AFGE

- SIG : Contrat d'hébergement sur serveur mutualisé et répartition du coût de l'investissement pour la migration des données sur X'map
- Convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Dieulefit la CCDB et EPOA
- Défraiement de Guillaume CAYET dans le cadre de la présentation du court métrage réalisé sur le territoire de la CCDB

Gestion des Déchets

- Approbation de la modification des statuts du Syndicat des Portes de Provence - changement d'adresse
- Convention de soutien avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
- Budget annexe : Déchets ménagers et assimilés : Effacement des dettes de contribuables suite à l'avis de la commission d'endettement 01-09-2025
- Budget annexe : Déchets ménagers et assimilés : Effacement des dettes de contribuables suite à l'avis de la commission d'endettement 02-09-2025

Petite Enfance – Enfance Jeunesse

- Désignation de la Communauté de communes Dieulefit Bourdeaux comme autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (AOAJE) et élargissement de l'intérêt communautaire à la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance

Culture – Solidarités :

- Approbation du programme annuel et du budget prévisionnel de la « Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle – Vers un Projet Culturel de Territoire » 2025/2026
- Convention de prêt de la scène mobile
- Convention de prêt de l'exposition « Les Fleurs de l'âge »

Gouvernance

- Désignation d'un représentant à la commission locale de l'eau du bassin versant du LEZ

- Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte du Bassin du Roubion – Jabron en remplacement de Monsieur Stéphane GALDEMAS démissionnaire
- Régie "Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit" : nomination d'un membre au Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Stéphane GALDEMAS démissionnaire
- Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) en remplacement de Monsieur Stéphane GALDEMAS démissionnaire
- Modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales
- **Décisions de la Présidente**
- **Point d'information Destination Drôme Provençale – Etat d'avancement du projet de réintégration**
- **Questions et informations diverses**
 - Point d'actualité - commissions
 - Divers

3 – PRESENTATIONS DES CHARGES DE MISSION

La Présidente accueille les deux nouveaux agents de la CCDB et leur donne la parole

Samuel BRUNIER responsable du pôle « Services à la population – Culture et Solidarité », depuis le 1^{er} juillet 2025. Ce nouveau Pôle réunit les Services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse coordonnés par Noémie CLO et le Service Culture-Solidarités dont la chargée de mission est Caroline CARLINI. S. BRUNIER est également le référent de la collectivité pour la CAF de la Drôme, en tant que principal chargé de coopération CTG (Convention Territoriale Globale). Avant d'arriver sur ce poste, il a été responsable d'un Pôle « Petite Enfance, Jeunesse et Action Sociale » sur une Communauté de communes en Ardèche, après avoir travaillé pendant une quinzaine d'année dans le Nyonsais-Baronnies. S. BRUNIER travaille dans ce secteur d'activité depuis une vingtaine d'année en tant que responsable ou chef de service au sein de différentes collectivités.

Guy DEMONTEIL, Chargé de Mission Emploi, habite Félines sur Rimandoule. Travaille dans les secteurs de l'insertion professionnelle depuis 20 ans. Ayant une licence en ressources humaines de formateur d'adultes, les missions qui m'ont été confiées sont assez diversifiées.

Etant par ailleurs, photographe et réalisateur, a accompagné des personnes très éloignées de l'emploi en utilisant l'outil audio-visuel dans la découverte des métiers, a aussi accompagné des jeunes dans le développement de leurs projets professionnels

G. DEMONTEIL a travaillé au centre pénitentiaire du Pontet dans le Vaucluse, en milieu carcéral fermé puis dans la zone semi-liberté, a travaillé comme conseiller en insertion professionnelle au sein de la mission locale de Die et Crest et comme formateur auprès de différentes structures.

Enfin, G DEMONTEIL a accompagné pendant sept ans jusqu'en juin 2024 des artistes traversant des périodes difficiles et étant allocataires du RSA, pour ré-ouvrir des possibles dans leurs activités artistiques.

Licencié en juin 2024 dans le cadre d'une procédure de licenciement économique, il s'est consacré pendant un an à son projet de film documentaire, pour lequel j'ai encore un peu plus d'une année de travail.

Le poste de chargé de mission emploi proposé en mai 2025 par la CCDB correspond aux missions pour lesquelles G. DEMONTEIL s'est engagé depuis de nombreuses années.

4 - DESIGNATION D'UN.E SECRETAIRE DE SEANCE

F. SIMIAN demande s'il y a un élu qui se propose comme secrétaire de séance.

M. F. MUCKE est désigné secrétaire de séance.

5 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19.06.2025

F. SIMIAN demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 19.06.2025.

Le procès-verbal du 19 juin est approuvé à la majorité (1 abstention) des conseillers communautaires présents.

6- FINANCES ET PERSONNEL

FINANCES

Contrat d'Engagement Educatif – animateurs –Directeurs d'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et séjours – Annule et remplace la délibération n°93/2022 du 15 décembre 2022.

La Présidente explique que ces contrats sont réalisés afin de pouvoir recruter les animateurs saisonniers (été et petites vacances). Une nouvelle loi est apparue le 04 décembre 2024 réévaluant le taux horaire des salaires de ces stagiaires BAFA (47€ par jour net forfait de 9 heures). Représentant un coût global d'augmentation pour la collectivité de 4000€ par an.

F. SIMIAN propose de passer au vote s'il n'y a plus de question.

Délibération n°63/2025 : Contrat d'Engagement Educatif – animateurs –Directeurs d'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et séjours – Annule et remplace la délibération n°93/2022 du 15 décembre 2022.



Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le 24/09/2025
ID : 026-242600492-20250924-DEL63_2025-DE

DÉLIBÉRATION 63/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Pont-de-Barret sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; M. BRUN ; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; P. BENOIT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; F. MUCKE; A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)
Mme COINTAULT Isabelle (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN Geneviève)
M. LIOTARD Marc (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
M. DIDIER Thierry (pouvoir à Mme BRUN Mireille)
Mme MARTIN Marion (pouvoir à Mme CHAPUS Francette)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
Mme BOURSE Elisabeth (pouvoir à M. MAGNAN Patrice)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. KETLEY Eric ; M. TERROT Serge; M. POISSON Jean-François.

Objet de la délibération : Contrat d'Engagement Educatif – animateurs –Directeurs d'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et séjours – Annule et remplace la délibération n°93/2022 du 15 décembre 2022.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L227-4 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L432-1 et suivants

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour application de la loi 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif.

Vu le décret n°432-2 modifié le 4 décembre 2024, du code de l'action sociale en ce qui concerne la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif qui modifie le seuil de rémunération.

Vu l'article L.432-2 du code du travail qui n'est pas soumis à la durée légale du travail prévue par le Code du travail et D.432-3 et D.432-4 du code de l'action social et des familles

Madame la Présidente, Fabienne SIMIAN, explique que le service Enfance-Jeunesse à recourt au contrat d'engagement éducatif pour recruter les animateurs saisonniers des accueils de loisirs intercommunaux, des séjours courts et des actions jeunesse intercommunales (chantiers et séjours de vacances).

Ces contrats sont tout à fait conformes aux exigences du secteur de l'animation et se caractérisent par une rémunération selon un forfait journalier. Ils permettent l'embauche de jeunes qui souhaitent acquérir une expérience dans le domaine de l'animation. La durée cumulée des contrats conclus par le même titulaire ne peut excéder 80 jours sur une période de douze mois consécutifs.

La rémunération d'un contrat d'engagement éducatif ne peut être inférieur au seuil fixé par le décret n°432.2 modifié le 4 décembre 2024 correspondant à 4.3 fois le Salaire Minimum de croissance par jour à compter du 1^{er} mai 2025.

Après le vote et la validation du Conseil Communautaire, la rémunération minimale du CEE sera donc calculée selon la formule suivante : SMIC Horaire en vigueur X le seuil = XX € brut/jour. Cette rémunération sera revalorisée automatiquement en cas d'augmentation du SMIC et du Seuil de base servant au calcul. (4.30 minimum au 1^{er} mai 2025).

Au vu de la bonne fréquentation des accueils, elle rappelle que ces contrats sont déjà étendus aux mercredis scolaires à l'accueil de loisirs, en cas de besoins (absence ou difficulté de recrutement) et pour pouvoir éventuellement accueillir des directeurs vacataires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DECIDE** d'appliquer le contrat d'engagement éducatif pour le recrutement des animateurs saisonniers des accueils de loisirs intercommunaux, des mini-séjours et des actions jeunesse intercommunales (chantiers et séjours de vacances) ;

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} mai 2025, par session d'activités (hiver, Printemps, Juillet et Août, Toussaint, Mercredis en période scolaire), dans le cadre de contrats d'engagement éducatif :

10 postes d'animateurs pour les accueils de loisirs sans hébergement et activités jeunesse à la journée (type chantier ou Passerelle – Ados).

3 postes d'animateurs pour les mini-séjours et séjours de vacances.

2 postes d'animateurs adjoints de direction, un par accueil de loisirs, pour épauler les directeurs ou directrices dans leurs fonctions.

2 postes de directeurs d'accueil de loisirs pour les camps ou accueil sans hébergement.

6 postes pour les stagiaires BAFA et non-titulaires

Ces postes seront pourvus en fonction des besoins constatés.

Les journées de préparation et de réunions, les nuitées ou veillées liées à des activités accessoires et les repos compensateurs pour les séjours seront précisés individuellement sur des contrats d'engagement éducatif.

- **FIXE** la rémunération des animateurs comme suit :

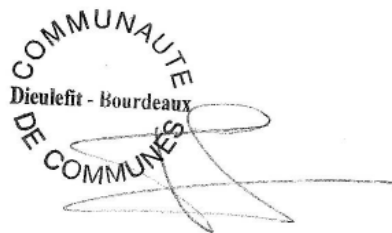
- 7 X la valeur du SMIC horaire pour les animateurs ALSH et actions ados, à la journée.
 - 8 X la valeur du smic horaire pour les mini-séjours et les séjours de vacances, à la journée
 - 8 X la valeur du SMIC Horaire + 5% pour les adjoints de directions à la journée.
 - 9 X la valeur du SMIC horaire pour les directeurs.
 - 5 X la valeur du SMIC horaire pour les stagiaires BAFA et les non-titulaires. A la journée
- Cette rémunération s'applique, exceptionnellement à titre rétroactif, à tous les contrats conclus depuis la date du 1^{er} mai 2025 afin de respecter les conditions de rémunération prévues par le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 ».

- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder au recrutement de ce personnel selon les dispositions législatives et réglementaires et à signer les contrats de travail.

Le 24 septembre 2025.

La Présidente,

Fabienne SIMIAN.



Participation obligatoire au financement de la protection sociale complémentaire SANTE annule et remplace la délibération n°36/2017 du 9 mars.

La Présidente présente la délibération. Elle explique qu'il convient de se conformer au montant minimum de participation obligatoire au financement de la protection sociale complémentaire Santé versé par la CCDB aux agents qui souhaitent s'affilier au contrat groupe pour la Santé, du centre de gestion de la Drôme. Cette participation est portée à 15 € minimum au 1^{er} janvier 2026. Et elle propose de garder ce montant de 15€.

Ce qui représentant un coût d'augmentation de 500€ par an pour la CCDB.

Elle demande s'il y a des questions.

M-A BARBE demande combien d'agents sont affiliés à cette complémentaire santé ?

La Présidente répond que 5 agents sont adhérents à cette complémentaire.

F. SIMIAN propose de passer au vote s'il n'y a plus de question

Délibération n°64/2025 : Participation obligatoire au financement de la protection sociale complémentaire SANTE annule et remplace la délibération n°36/2017 du 9 mars.

DÉLIBÉRATION 64/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Pont-de-Barret sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; M. BRUN ; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; P. BENOIT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; F. MUCKE; A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)
Mme COINTAULT Isabelle (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN Geneviève)
M. LIOTARD Marc (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
M. DIDIER Thierry (pouvoir à Mme BRUN Mireille)
Mme MARTIN Marion (pouvoir à Mme CHAPUS Francette)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
Mme BOURSE Elisabeth (pouvoir à M. MAGNAN Patrice)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. KETLEY Eric ; M. TERROT Serge; M. POISSON Jean-François.

Objet de la délibération : Participation obligatoire au financement de la protection sociale complémentaire SANTE annule et remplace la délibération n°36/2017 du 9 mars.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la Sécurité sociale,
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme en date du 08/07/2019

Mme SIMIAN Fabienne, Présidente explique que les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire et notamment aux risques santé. (maternité, maladie ou accident)

La participation minimum obligatoire de l'employeur est portée à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026. Le montant de la participation est fixe quelque-soit le temps de travail de l'agent.

Considérant que nous avons adhéré au 1er janvier 2020 au contrat groupe pour la Santé, du centre de gestion de la Drôme pour 6 ans.

Considérant que celui-ci est reconduit automatiquement jusqu'au 31/12/2026

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 026-242600492-20250923-DEL64_2025-DE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

ARTICLE 1 :

Retient la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 :

Accorde une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance proposé par le CDG26.

ARTICLE 3 :

Fixe le niveau de participation comme suit à compter du 1er janvier 2026.
Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15.00 euros/mois et par agent.

ARTICLE 4 :

Autorise la Présidente pour effectuer tout acte en découlant

ARTICLE 5 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année.

Le 22 septembre 2025.

La Présidente,

Fabienne SIMIAN.



Mise en œuvre des nouvelles dispositions du Compte Epargne Temps (CET).

La Présidente, explique qu'il convient de se conformer au montant d'indemnité forfaitaire des journées déposées sur le CET versée par la CCDB aux agents qui en feraient la demande. Cette indemnité dont le montant est fixé par arrêté évolue régulièrement. Afin de pouvoir suivre ces évolutions sans être amené à re-délibérer sur son montant il est proposé de faire référence à « l'indemnité forfaitaire » sans en préciser le montant. Dans le même temps est intégré les congés pouvant alimenter le CET les RTT.

F. SIMIAN propose de passer au vote s'il n'y a plus de question

Délibération n°65/2025 : Mise en œuvre des nouvelles dispositions du Compte Epargne Temps (CET).

DÉLIBÉRATION 65/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Pont-de-Barret sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; M. BRUN ; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; P. BENOIT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; F. MUCKE; A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)
Mme COINTAULT Isabelle (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN Geneviève)
M. LIOTARD Marc (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
M. DIDIER Thierry (pouvoir à Mme BRUN Mireille)
Mme MARTIN Marion (pouvoir à Mme CHAPUS Francette)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
Mme BOURSE Elisabeth (pouvoir à M. MAGNAN Patrice)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. KETLEY Eric ; M. TERROT Serge; M. POISSON Jean-François.

Objet de la délibération : Mise en œuvre des nouvelles dispositions du Compte Epargne Temps (CET).

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L621-4 et L621-5,
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 février 2017

Madame La Présidente expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de revoir les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) dans la collectivité.

Ainsi, par exception à la règle de l'annualité des congés qui oblige en principe à solder ses congés au 31 décembre et indépendamment des autorisations fixées dans le protocole du temps de travail ou exceptionnelles de report, le CET permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement.

L'autorité territoriale propose au Conseil Communautaire que ce compte soit encadré dans la limite de ce que permet la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de décider de la continuité du compte Epargne temps, déjà existant chez nous. Les nouvelles dispositions seront applicables au 1er octobre 2025 de la manière suivante :

Article 1 : Définition et ouverture

Par exception à la règle de l'annualité des congés, le compte épargne temps permet à l'agent qui le demande d'épargner des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Nul n'est obligé de demander le bénéfice d'un compte épargne temps.

Le compte épargne temps est institué de droit, sur simple demande des agents concernés par le dispositif.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents concernés par le compte épargne temps sont les agents titulaires et contractuels de droit public employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Pour les agents contractuels, la condition de l'engagement continu implique la prise en compte des seuls services accomplis pour le compte de la collectivité qui les emploie ou de l'un des établissements à caractère administratif auquel elle participe.

Ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps :

- les fonctionnaires stagiaires
- les agents relevant du régime d'obligation de service défini dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois : c'est notamment le cas des professeurs et des assistants d'enseignement artistique
- les agents de droit privé

Article 3 : Garanties

L'autorité territoriale peut refuser l'ouverture d'un compte épargne temps si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. La décision de refus d'ouverture du compte épargne temps est motivée.

L'autorité territoriale informe annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du compte épargne temps.

Article 4 : Alimentation

L'agent doit faire parvenir la demande d'alimentation du CET au service gestionnaire au plus tard le 31 janvier de l'année N+1

Le compte épargne temps est alimenté dans la limite fixée par l'arrêté du 9 janvier 2024 susvisé. Ce plafond « de droit commun » est actuellement fixé à 60 jours. L'alimentation peut se faire au moyen des congés annuels, des jours de fractionnement et des RTT.

Les congés annuels et RTT :

Les jours de congés annuels et les jours de fractionnement et RTT acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1er mai au 31 octobre peuvent alimenter le compte épargne temps.

Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés.

Les jours de congés annuels et RTT qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le compte épargne temps sont perdus.

Article 5 : Utilisation

L'utilisation du compte épargne temps est autorisée sous réserve des nécessités du service et, sur ce point, un refus motivé pourra être opposé à l'agent.

L'agent peut demander et obtenir de droit le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation du compte épargne temps.

L'agent peut former un recours contre la décision de refus de l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la CAP (si fonctionnaire) ou de la CCP (si contractuel).

Article 6 : Coordination avec les autres congés

En ce qui concerne les congés autres que le congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, de proche aidant ou de solidarité familiale, les congés pris au titre du compte épargne temps peuvent être accolés à :

- Aux congés annuels, les RTT ou les récupérations dans les conditions et limites fixées par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Article 7 : Suspension du CET

Le fonctionnaire stagiaire ayant acquis antérieurement des droits à congés au titre du compte épargne temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peut ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux pendant sa période de stage.

Lorsque l'agent bénéficie des congés prévus par le code général de la fonction publique (congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés de longue ou de grave maladie, congés de longue durée etc.), les congés en cours et pris au titre du compte épargne temps sont suspendus.

Article 8 : Incidences sur la situation de l'agent

Pendant l'utilisation de son compte épargne temps, le fonctionnaire titulaire conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité.

Par extension, les agents contractuels peuvent prétendre aux congés similaires prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 pendant l'utilisation de leur compte épargne temps.

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité et à l'exercice des fonctions sont maintenus. En particulier, l'agent qui utilise son compte épargne temps demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois, d'activités et de rémunérations.

Pendant ces congés, l'agent conserve le droit à l'avancement (s'il est fonctionnaire), le droit à la retraite, le droit aux congés et à sa rémunération (la nouvelle bonification indiciaire est maintenue ainsi que l'ensemble du régime indemnitaire qui n'est pas lié au service fait. Il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé).

Article 9 : Conséquences de la mobilité et fermeture du CET

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité ou l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.

En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applicables dans cette administration ou établissement d'accueil.

En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire de la totalité des congés non pris au titre du compte épargne temps.

Article 10 : Indemnisation et prise en compte au titre du RAFP

L'indemnisation et la prise en compte des droits au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) ne concernent que les jours épargnés sur le CET au-delà de 15. Autrement dit, les 15 premiers jours épargnés sur un CET sont toujours pris sous forme de congés.

Procédure :

Première étape : Exercice du droit d'option à compter du 16ème jour épargné

Il s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 par l'agent et par écrit.

L'agent affilié à la CNRACL doit opter pour une ou plusieurs possibilités entre :

- l'indemnisation forfaitaire à 10 jours par an ;
- la transformation en épargne retraite RAFP ;
- le maintien sur le CET ;

L'agent affilié à l'IRCANTEC doit opter pour une ou plusieurs possibilités entre :

- l'indemnisation forfaitaire à 10 jours par an ;
- le maintien sur le CET

Deuxième étape : L'autorité territoriale prend acte de la ou les option(s) choisie(s) par l'agent

Dans ce cas, si l'agent a choisi l'indemnisation financière, il bénéficie d'une indemnité forfaitaire journalière suivant les montants en vigueur au moment de la demande d'indemnisation écrite faite par l'agent dans la limite de 10 jours par an. Ce montant sera stipulé sur un Certificat Administratif rédigé par le Service RH pour le paiement des jours CET à l'agent.

Si l'agent CNRACL choisit la transformation en épargne retraite, il bénéficie d'acquisition en points retraite RAFP dans les règles prévues par décret et un document comportant le calcul détaillé de la transformation des jours CET en épargne retraite lui est remis par la collectivité.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ADOpte** la proposition de Madame la Présidente ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Le 23 septembre 2025.
La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



PERSONNEL

Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet de catégorie C, pour renforcer l'équipe du service « Gestion des déchets » de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux.

La Présidente donne la parole au VP « Gestion des déchets » G. LEOPOLD. Il présente cette délibération, en expliquant que le poste est occupé déjà par J. AUBÉRY depuis plusieurs mois et son contrat arrivant à son terme. Il est proposé ce contrat permanent pour répondre au besoin polyvalent du service gestion des déchets.

G. LEOPOLD demande s'il y a des questions.

C. MOULIN demande combien d'agents sont en poste permanent dans ce service ?

G. LEOPOLD répond que 5 agents sont à temps complet et 1 agent à mi-temps.

La Présidente précise que ce poste a un coût d'augmentation supplémentaire de 1400€ à l'année pour le budget annexe OM.

F. SIMIAN propose de passer au vote s'il n'y a plus de question

Délibération n°66/2025 : Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet de catégorie C, pour renforcer l'équipe du service « Gestion des déchets » de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux.



Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 026-242600492-20250923-DEL66_2025-DE

DÉLIBÉRATION 66/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Pont-de-Barret sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; M. BRUN ; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; P. BENOIT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; F. MUCKE; A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)
Mme COINTAULT Isabelle (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN Geneviève)
M. LIOTARD Marc (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
M. DIDIER Thierry (pouvoir à Mme BRUN Mireille)
Mme MARTIN Marion (pouvoir à Mme CHAPUS Francette)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
Mme BOURSE Elisabeth (pouvoir à M. MAGNAN Patrice)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. KETLEY Eric ; M. TERROT Serge; M. POISSON Jean-François.

Objet de la délibération : Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet de catégorie C, pour renforcer l'équipe du service « Gestion des déchets » de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux.

La Présidente, rappelle à l'Assemblée Délibérante :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pérenniser le bon fonctionnement du Pôle « Gestion des déchets », il convient de proposer la création d'un poste d'adjoint technique Territoriale.

La Présidente propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025 ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des Adjoints techniques. Ce poste est également ouvert aux contractuels dans l'hypothèse où aucun agent titulaire ne postulerait.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent au sein du Pôle gestion des déchets avec les missions suivantes :

1. Référent déchèteries

• Déchèterie de Bourdeaux

- Gardiennage et protection du site de la déchèterie de Bourdeaux
- Réception des déchets et vérification de leur bonne affectation dans les filières de la déchèterie de Bourdeaux,
- Gestion et suivi des rotations des bennes
- Entretien et réparation des différents équipements et installation du site de la déchèterie de Bourdeaux
- Suivi des travaux de réhabilitation de la déchèterie de Bourdeaux.

• Déchèterie de Dieulefit

- Contrôle qualité du prestataire haut de quai
- Accompagnement à la sensibilisation des usagers afin de diminuer le tonnage de la benne déchets non recyclables (encombrants)

2. Référent Graveyron

-Entretien courant et des espaces verts et du site

- Suivi des travaux

3. Autres

- Brigade verte
- Gestion courante du service
- Suivi technique des équipements dédiés à la Redevance Incitative.

La Rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-13 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- ADOPTE la création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein du Pôle gestion des déchets à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025.

- INSCRIT les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours et seront imputés au budget annexe du service gestion des déchets

- INDIQUE que ledit poste pourra être pourvu par un contractuel dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire.

Le 23 septembre 2025.
La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



Cadeau de Départ à la retraite ancienne DGS de la CCDB

F. SIMIAN présente la délibération. Elle explique Patricia STADLER, DGS pendant 30 ans à la CCDB est partie à la retraite en octobre 2023. Lors de son départ, le CCDB lui a proposé un cadeau de départ pour sa retraite. Elle ne souhaitait pas de prime mais en revanche la prise en charge d'un stage de pratique de la céramique à la maison de la Céramique.

P. STADLER est une céramiste amateur avancée et elle ne souhaitait n'importe quel stage. La liste des stages en 2024 était déjà établie et aucun ne lui convenait, aussi a-t-elle attendu cette année pour en choisir un. Nous devons délibérer pour pouvoir honorer la prestation de cette formation à la maison de la Céramique.

La Présidente demande s'il y a des questions.

M-A. BARBE souhaite faire une remarque, ce n'est pas que P. STADLER n'a pas voulu la prime c'est que la prime n'a pas pu être versée car le contrôle de légalité a refusé cette prime.
La Présidente rajoute que dans l'absolu P. STADLER avait rajouté qu'elle ne préférait pas payer d'impôts dessus.

F. SIMIAN propose de passer au vote s'il n'y a plus de question

Délibération n°67/2025 : Cadeau de Départ à la retraite ancienne DGS de la CCDB.



Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 026-242600492-20250924-DEL67_2025-DE

DÉLIBÉRATION 67/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Pont-de-Barret sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN ; M. BRUN ; G. MORÉNAS-MORIN ; F. SIMIAN ; F. CHAPUS ; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD ; M-A. BARBE ; E. BOUVIER ; G. LEOPOLD ; P. REYNAUD ; J-P. FABRE ; L. VINCENT ; C. BUSSAT ; P. BENOIT ; M. EBERHARD ; J. GLAYSE ; C. MANCINI ; M. ROUSSET ; P. MAGNAN ; R. PALLUEL ; J-P. LEYDIER ; P. MOSSAZ ; F. MUCKE ; A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)
Mme COINTAULT Isabelle (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN Geneviève)
M. LIOTARD Marc (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
M. DIDIER Thierry (pouvoir à Mme BRUN Mireille)
Mme MARTIN Marion (pouvoir à Mme CHAPUS Francette)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
Mme BOURSE Elisabeth (pouvoir à M. MAGNAN Patrice)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. KETLEY Eric ; M. TERROT Serge ; M. POISSON Jean-François.

Objet de la délibération : Cadeau de départ à la retraite ancienne DGS de la CCDB.

Vu le Code général de la fonction publique,
Considérant les états de service de l'ancienne Directrice générale des services de la CCDB, qui a fait falloir ses droits de départ à la retraite en 2023, après 30 ans de service au sein de la CCDB,

Considérant que lors de son départ, il a été proposé d'offrir en cadeau de départ un stage de pratique de la céramique à la Maison de la Céramique,

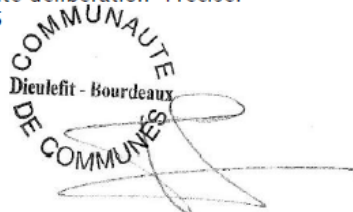
Considérant que ce stage a été réalisé cette année par l'ancienne DGS,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire que la CCDB prenne en charge la facture émise par la Maison de la Céramique pour un stage de tournage pour un montant total de 570 euros TTC.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **VALIDE** l'octroi d'un cadeau de départ à la retraite au profit de l'ancienne DGS de la collectivité
- **ENGAGE** à honorer la facture correspondante émise par la Maison de la Céramique pour un stage céramique à hauteur de 570 euros TTC à réception de cette dernière sur Chorus Pro.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces relatives à la présente délibération- Préciser que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025

Le 23 septembre 2025.
La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



7 - ECONOMIE-EMPLOI

Autorisation de cession du lot I4P2 - PAE de Boulagne à La Bégude-de-Mazenc

La Présidente donne la parole à M. EBERHARD, Vice-président en charge de la commission « Développement économique »

Il présente la délibération, en ajoutant que quatre lots du PAE Boulagne ont été vendus aux entreprises Topocad Informatique, En Grimant dans l'Arbre, à la Clinique vétérinaire des Lavandes et à Noalhyt Paysage. Un lot est sous compromis de vente avec l'entreprise MCR Eric Saurel. Et quatre autres lots doivent être cédés, trois à l'entreprise SEBM et un à l'entreprise BLS Agencement.

L'entreprise JM Traiteur implantée à La Bégude-de-Mazenc depuis 2018, souhaite se développer et porte un projet de création d'un laboratoire de 450 à 500m² (contre 180m² aujourd'hui) sur le lot I4P2. Celui-ci permettra une montée en capacité de production, une meilleure organisation des flux de travail et l'internalisation de certains postes de charge clés (vaisselle, nappage). L'objectif est de créer à terme 2 à 4 emplois. L'activité de JM Traiteur est centrée sur l'événementiel (mariages et événements d'entreprise). Le projet prévoit ainsi un espace showroom de dégustation mais pas d'espace de vente. Il s'agit du dernier lot disponible.

M. EBERHARD propose de passer au vote s'il n'y a plus de question

R. PALLUEL souhaite ne pas participer au vote.

Délibération n°68/2025 : Autorisation de cession du lot I4P2 - PAE de Boulagne à La Bégude-de-Mazenc

DÉLIBÉRATION 68/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Pont-de-Barret sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; M. BRUN ; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; P. BENOIT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; M. ROUSSET; P. MAGNAN; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; F. MUCKE; A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)
Mme COINTAULT Isabelle (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN Geneviève)
M. LIOTARD Marc (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
M. DIDIER Thierry (pouvoir à Mme BRUN Mireille)
Mme MARTIN Marion (pouvoir à Mme CHAPUS Francette)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
Mme BOURSE Elisabeth (pouvoir à M. MAGNAN Patrice)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. KETLEY Eric ; M. TERROT Serge; M. POISSON Jean-François.

M. PALLUEL R. n'a pas souhaité prendre part au vote.

Objet de la délibération : Autorisation de cession du lot I4P2 - PAE de Boulagne à La Bégude-de-Mazenc.

Marc EBERHARD, Vice-président en charge du développement économique, explique que l'entreprise JM Traiteur, représentée par Monsieur et Madame PALLUEL GENIN, souhaite acquérir un lot de notre Parc d'activité économique de Boulagne, à La Bégude-de-Mazenc.

Il rappelle que le prix de vente des terrains a été fixé à 44 € HT /m².

Marc EBERHARD, propose de signer le compromis puis l'acte de vente avec Mark et Jade PALLUEL GENIN, représentant l'entreprise JM Traiteur, pour le lot I4P2 (parcelles ZL 284 et 289) d'une superficie de 1070 m².

Vu l'avis conforme du Domaine en date du 05/09/2025, joint à la présente.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer un acte de vente au prix de 44 € HT/m² ainsi que toutes pièces utiles à cette décision (notamment la promesse de vente).

Le 24 septembre 2025.
La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



Actualisation du règlement d'aides aux investissements des entreprises de la CCDB

La CCDB propose de longue date, par délégation de compétence de la Région, une aide aux investissements des entreprises (AIE) artisanales et commerciales. Ce règlement d'aide a été élargi aux entreprises agricoles par délibération du conseil communautaire en date du 06 juin 2024. Celui-ci nécessite d'être actualisé pour clarifier certaines dispositions. Il lit l'article 6- Modalités de dépôt et d'instruction de la demande, de la page 6 de l'annexe intitulée règlement de l'aide :

« Une entreprise ayant atteint le seuil maximum de 3 750 € (ou 4 500 €) ne pourra pas prétendre à une nouvelle demande d'aide pendant 5 ans. Sauf si une contrepartie de la CCDB est nécessaire à l'attribution d'une aide plus importante (de la Région ou du programme LEADER par exemple). Une SCI ne pourra pas bénéficier de cette aide si sa demande concerne des locaux affectés à une entreprise appartenant aux mêmes gérants et ayant déjà bénéficié de l'aide. De même, une entreprise ne pourra pas bénéficier de cette aide, si la SCI qui l'héberge et ayant les mêmes gérants a déjà bénéficié de cette aide pour les locaux de l'entreprise. Et ce pendant 5 ans. ».

Il souligne que G. DEMONTEIL a pour mission de créer des liens avec les entreprises c'est un travail de fond, organiser des réunions avec les partenaires emplois et entreprises afin de répondre aux besoins.

M. EBERHARD propose de passer au vote s'il n'y a plus de question

Délibération n°69/2025 : Actualisation du règlement d'aides aux investissements des entreprises de la CCDB



Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 026-242600492-20250924-DEL69_2025-DE

DÉLIBÉRATION 69/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Pont-de-Barret sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; M. BRUN ; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; P. BENOIT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; F. MUCKE; A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)
Mme COINTAULT Isabelle (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN Geneviève)
M. LIOTARD Marc (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
M. DIDIER Thierry (pouvoir à Mme BRUN Mireille)
Mme MARTIN Marion (pouvoir à Mme CHAPUS Francette)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
Mme BOURSE Elisabeth (pouvoir à M. MAGNAN Patrice)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. KETLEY Eric ; M. TERROT Serge; M. POISSON Jean-François.

Objet de la délibération : Actualisation du règlement d'aides aux investissements des entreprises de la CCDB.

Marc EBERHARD, Vice-président en charge du développement économique rappelle que la CCDB octroie des aides à l'investissement des entreprises artisanales, commerciales et agricoles du territoire, dont le dernier règlement d'aide a été validé en conseil communautaire le 6 juin 2024 (délibération n°39/2024).

Marc EBERHARD rappelle que le Bureau de la CCDB a reçu délégation par délibération du conseil communautaire n°55/2020 du 10 septembre 2020, de prendre toutes décisions pour approuver et régler, dans la limite des crédits affectés au budget pour ce règlement, les dossiers proposés par la commission « Développement économique ».

Il explique qu'il est proposé de modifier le règlement pour l'actualiser et clarifier certaines dispositions. Il donne lecture du projet de règlement d'aide à l'investissement des entreprises artisanales, commerciales et agricoles.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- APPROUVE le nouveau règlement d'aide à l'investissement des entreprises artisanales, commerciales et agricoles de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux tel qu'annexé à la présente délibération;

- AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 24 septembre 2025.
La Présidente,
Fabienne SIMIAN.

COMMUNAUTÉ
Dieulefit - Bourdeaux
DE COMMUNES

Modification du règlement de l'AIE pour le « développement d'une offre agritouristique de qualité » du Département et avenant à la convention de délégation de compétence de l'EPCI

M. EBERHARD présente la délibération. Il explique qu'en conseil communautaire du 15 décembre 2022, la CCDB a adopté 4 règlements d'aide à l'immobilier d'entreprises (AIE) du Département de la Drôme qui s'inscrivent dans le cadre d'une convention de délégation de compétence de l'EPCI, adoptée le même jour.

Pour mémoire, il s'agissait du règlement AIE « classique » (à destination des TPE, PME...), du règlement AIE pour les structures d'insertion par l'activité économique, du règlement AIE pour les hébergements touristiques et du règlement AIE pour le développement d'une offre agritouristique de qualité.

Ce dernier avait fait l'objet d'une nouvelle délibération le 9 novembre 2023 afin d'en préciser les modalités. Il avait en même temps été adopté un autre règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises (AIE) du Département, dit règlement « grands projets ».

Le règlement d'AIE pour le développement d'une offre agritouristique de qualité doit être actualisé afin de prendre en compte l'évolution du plafond de minimis agricoles fixé par l'Union Européenne.

Rappelons que la participation de la CCDB est de 10% du montant attribué par le Département.

Il demande s'il y a des questions.

M-A. BARBE par rapport à la ZA de Boulagne, les riverains et autres habitants se plaignent sur la propreté du PAV et au manque d'entretien de la végétation et des abords.

Une réunion s'est tenue ce matin sur place, en conclusion, la propreté du PAV est du ressort de la commune et celle-ci fera le nécessaire pour entretenir ce PAV. Par contre, et concernant l'entretien de la végétation, 1 seule entreprise a été consultée par la CCDB et pas d'autres...En plus de l'Aglo de Montélimar. Il domage de ne pas solliciter les entreprises du territoire. 2 sont installées sur la commune.

Il faut aussi avoir en mémoire qu'une bande le long des lots et de la RD 540 est communal car la commune en a hérité avec l'entretien qui doit être effectué par la CCDB. Et ce matin, le Département ne veut pas broyer cette bande.

Par ailleurs, aucun panneau n'est implanté sur cette zone pour l'indiquer. Et il demande d'installer aussi des panonceaux pour signaler les entreprises et commerces installés dans cette zone et où elles se situent

Dernier sujet sur cette zone d'activité, un échange est à effectuer avec M. Noalhyt, qui avait été préparé par la CCDB entre temps il y a eu cession à la commune, l'acte doit toujours être chez Me Messier, il faut régulariser cet acte car la grille est implantée sur la nouvelle limite.

M. EBERHARD prend note de ces réclamations, pour la panneautage la zone est maintenant pleine il est évident qu'un panneautage sera mis en place.

M. EBERHARD propose de passer au vote s'il n'y a plus de question

Délibération n°70/2025 : Modification du règlement de l'AIE pour le « développement d'une offre agritouristique de qualité » du Département et avenant à la convention de délégation de compétence de l'EPCI

DÉLIBÉRATION 70/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Pont-de-Barret sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; M. BRUN ; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; P. BENOIT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; F. MUCKE; A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)
Mme COINTAULT Isabelle (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN Geneviève)
M. LIOTARD Marc (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
M. DIDIER Thierry (pouvoir à Mme BRUN Mireille)
Mme MARTIN Marion (pouvoir à Mme CHAPUS Francette)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
Mme BOURSE Elisabeth (pouvoir à M. MAGNAN Patrice)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. KETLEY Eric ; M. TERROT Serge; M. POISSON Jean-François.

Objet de la délibération : Modification du règlement de l'AIE pour le « développement d'une offre agritouristique de qualité » du Département et avenant à la convention de délégation de compétence de l'EPCI

Marc EBERHARD, Vice-président en charge du développement économique rappelle que le 15 décembre 2022, le conseil communautaire a délibéré pour l'établissement d'une convention de délégation de compétence d'octroi en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises avec le Département de la Drôme (délibération n°77/2022).

Parmi les AIE établies, celle concernant « le développement d'une offre agritouristique de qualité », modifiée par délibération n°58/2023 en date du 9 novembre 2023, nécessite aujourd'hui d'être actualisée afin de prendre en compte l'évolution du plafond de minimis agricole.

En effet, par le règlement UE n° 2024/3118 du 10 décembre 2024, la Commission européenne a modifié le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture en augmentant le plafond à 50 000 € (en lieu et place du plafond de 20 000 € fixé initialement).

Ainsi, il est proposé une modification du règlement et la signature de l'avenant à la convention de délégation de compétence de l'EPCI au Département pour ce dispositif.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** la modification du règlement « AIE pour le développement d'une offre agritouristique de qualité » et l'avenant à la convention de délégation de compétence de l'EPCI associé, tels qu'annexés à la présente délibération;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention de délégation de compétence de l'EPCI et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 24 septembre 2025.
La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



M. EBERAHRD indique qu'aucun point d'actualité n'est à faire.

M. EBERHARD remercie l'assemblée.

8- URBANISME & AFGE

SIG - Contrat d'hébergement sur serveur mutualisé et répartition du coût de l'investissement pour la migration des données sur X'map.

La Présidente présente la délibération, elle indique que pour l'ensemble des communes le coût global s'élève à 13 086€ TTC et la maintenance de 3 932€ pour cette année. La participation des communes se calcule par la population et par superficie des communes. Si les communes souhaitent des options de données supplémentaires elles le peuvent mais seront à leur charge. Des sessions de formations ont été proposées aux mairies, agents et élus pour connaître ce logiciel.

Elle demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote.

Délibération n°71/2025 : SIG - Contrat d'hébergement sur serveur mutualisé et répartition du coût de l'investissement pour la migration des données sur X'map

DÉLIBÉRATION 71/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Pont-de-Barret sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; M. BRUN ; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; P. BENOIT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; F. MUCKE; A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)
Mme COINTAULT Isabelle (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN Geneviève)
M. LIOTARD Marc (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
M. DIDIER Thierry (pouvoir à Mme BRUN Mireille)
Mme MARTIN Marion (pouvoir à Mme CHAPUS Francette)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
Mme BOURSE Elisabeth (pouvoir à M. MAGNAN Patrice)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. KETLEY Eric ; M. TERROT Serge; M. POISSON Jean-François.

Objet de la délibération : SIG - Contrat d'hébergement sur serveur mutualisé et répartition du coût de l'investissement pour la migration des données sur X'map.

La Présidente explique que la présente délibération fixe les modalités de gestion et d'hébergement des données numériques cadastrales par la CCDB, ainsi que, de reversement, du montant total de la prestation de migration vers X'map, des communes à la Communauté de Communes selon une clé de répartition définie préalablement (Annexe 7).

La Présidente rappelle que depuis 2016, chaque commune de la Communauté de Communes dispose du cadastre numérisé grâce à une convention d'utilisation de la plateforme SIG avec la société SIRAP basée à Romans.

Après consultation, la Communauté de Communes a retenu la solution Web X'MAP, permettant une utilisation flexible du cadastre et d'autres données géo référencées (Adressage postal, réseau d'eau potable, assainissement...) pour les différents utilisateurs.

Le contrat avec la société SIRAP comprend notamment :

- L'hébergement et l'intégration des données géo référencées
- Une mise à jour annuelle des données cadastrales
- L'intégration de nouveaux métiers
- Le paramétrage de la plateforme
- Une assistance téléphonique et prestation de maintenance

La Présidente informe les élus que l'intégration des métiers supplémentaires (adressage postal, assainissement, adduction eau potable...) sera prise en charge financièrement par les communes et à leur demande en fonction de leurs besoins.

La Présidente rappelle que selon les modalités définies, le montant annuel des prestations d'hébergement et de maintenance, pris en charge par la Communauté de Communes, est révisé chaque année selon une formule de révision des prix.

La Présidente rappelle que le montant de l'investissement initial, comprenant la migration des données numériques sur un serveur sécurisé, les droits d'entrée pour l'utilisation de la plateforme X'map et les formations associées, sera réparti entre les communes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents, AUTORISE Madame la Présidente :

- **A PERCEVOIR** le reversement des communes membres de la CCDB pour : la prestation d'investissement initial et d'intégration des données à la plateforme X'map, l'organisation de formations dédiées à l'utilisation de la nouvelle plateforme ouverte aux élus et secrétaires de mairie habilités, tel que précisé dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- **A SIGNER** tout document utile à cette décision.

Le 24 septembre 2025.
La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



Signature d'une Convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Dieulefit la CCDB et EPORA.

F. SIMIAN présente la délibération. Elle explique qu'une nouvelle convention doit être signée par les différentes parties : convention de veille et de stratégie foncière actualisée au standard juridique actuel.

Pour rappel une première convention d'études et de veille foncière (CEVF) spécifique à Dieulefit avait été signée en 2021 entre EPORA et la commune de DIEULEFIT, sur la base de l'ancien modèle de convention d'EPORA. Ce modèle étant aujourd'hui obsolète, il est nécessaire de régulariser la situation en signant une nouvelle convention, conforme au cadre juridique actuellement en vigueur.

À noter que cette mise à jour n'impacte en rien les conditions de portage des biens déjà acquis pour le compte de la commune, qui restent inchangées.

Par ailleurs, la présence de la communauté de communes en tant que signataire de la nouvelle convention représente un intérêt à la fois informatif et partenarial.

C'est pourquoi nous proposons ce point à la délibération du conseil communautaire. À cet effet, vous trouverez en annexe 7 le projet de convention actualisée.

Elle demande s'il y a des questions.

M-A BARBE souhaite savoir avec la première convention signée si le projet de la poterie Robin avance et si une étude financière est établie aussi ?

La Présidente répond, que l'analyse de la parcelle (terrain et bâti) a été vue avec le CAUE. Maintenant la CCDB doit échanger avec le CAUE et d'autres partenaires pour évoquer les possibilités et contraintes du lieu. A savoir par exemple que le bâtiment le long de la RD soutient la route. Il faut aussi avoir en mémoire que la CCDB devra racheter à EPORA le terrain et cette convention finit en 2027 (4 ans à partir de la signature de la vente).

J-P LEYDIER souhaite savoir si sa commune décide par exemple d'une stratégie foncière avec EPORA, la commune aura l'obligation d'effectuer une tripartie avec la CCDB ?

La Présidente répond affirmativement, la CCDB sera uniquement partenaire, à titre informatif.

P. BENOIT demande s'il y a une notion d'obligation d'achat au niveau de la commune de Dieulefit ?

La Présidente souligne que la CCDB n'intervient pas financièrement, seulement à titre informatif. C'est la commune de Dieulefit qui porte le financement.

Si plus de question, elle propose de passer vote.

Délibération n°72/2025 : Signature d'une Convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Dieulefit la CCDB et EPORA.

DÉLIBÉRATION 72/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Pont-de-Barret sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; M. BRUN ; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; P. BENOIT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; F. MUCKE; A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)
Mme COINTAULT Isabelle (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN Geneviève)
M. LIOTARD Marc (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
M. DIDIER Thierry (pouvoir à Mme BRUN Mireille)
Mme MARTIN Marion (pouvoir à Mme CHAPUS Francette)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
Mme BOURSE Elisabeth (pouvoir à M. MAGNAN Patrice)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. KETLEY Eric ; M. TERROT Serge; M. POISSON Jean-François.

Objet de la délibération : Signature d'une Convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Dieulefit la CCDB et EPORA.

Madame la Présidente présente à l'assemblée le projet de convention de veille et de stratégie foncière, entre la commune de Dieulefit, la communauté de communes et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), qui a pour objet de déterminer les modalités de coopération publique entre les 3 structures.

Les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

La convention de veille et de stratégie foncière est instaurée sur l'ensemble du territoire communal. La durée de la convention est fixée à 6 ans, renouvelable tacitement au-delà de la période d'un an. La durée de portage des biens acquis dans le cadre de la convention, ou repris de conventions antérieures, est égale à 4 années.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA.

Le 24 septembre 2025.
La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



Défraiement de Guillaume CAYET dans le cadre de la présentation du court métrage réalisé sur le territoire de la CCDB

La Présidente laisse la parole à A. JEUNE Vice-Président « Agriculture-Forêt-Gestion de l'espace ». Il présente la délibération et la nécessité de la prendre. Il explique que le fil conducteur de ce film est une assistante sociale qui rend visite aux agriculteurs afin de connaître leurs difficultés de travail et leur attachement à ce métier.

Beaucoup de sujets abordés dans ce film sont en lien avec le PAT afin de sensibiliser le public sur la résilience alimentaire.

Première projection le 04 octobre à Bourdeaux où sont invités les acteurs du film et ceux d'entre vous qui souhaitent participer.

G. MORÉNAS-MORIN souhaite connaître dans quel cadre il fait ce film.

A. JEUNE répond que c'est en lien avec la comédie de Valence avec le dispositif O.V.N.I. Un thème est choisi et là c'était le thème du monde agricole. De là ils ont contacté la CCDB pour avoir des contacts d'agriculteurs. Par ailleurs un festival intitulé « alimentaire » national se tiendra fin novembre composé de courts métrages dont celui de M. CAYET titre du film « Merci pour la tendresse »

A. JEUNE propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

Délibération n°73/2025 : Défraiement de Guillaume CAYET dans le cadre de la présentation du court métrage réalisé sur le territoire de la CCDB

DÉLIBÉRATION 73/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Pont-de-Barret sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; M. BRUN ; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; P. BENOIT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; F. MUCKE; A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)
Mme COINTAULT Isabelle (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN Geneviève)
M. LIOTARD Marc (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
M. DIDIER Thierry (pouvoir à Mme BRUN Mireille)
Mme MARTIN Marion (pouvoir à Mme CHAPUS Francette)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
Mme BOURSE Elisabeth (pouvoir à M. MAGNAN Patrice)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. KETLEY Eric ; M. TERROT Serge; M. POISSON Jean-François.

Objet de la délibération : Défraiement de Guillaume CAYET dans le cadre de la présentation du court métrage réalisé sur le territoire de la CCDB.

Alain JEUNE, Vice-président, rappelle que Guillaume CAYET, scénariste et réalisateur, membre de l'ensemble artistique de la Comédie de Valence, a travaillé durant l'année 2025 à la réalisation d'un court métrage sur les réalités vécues dans le milieu agricole.

Ce projet a été réalisé dans le cadre des O.V.N.I. (Objets Valentinois Non Identifiés : projets de création participative menés par les artistes associé-e-s et les membres de l'Ensemble artistique de La Comédie avec les publics du territoire) de La Comédie de Valence, suite à un travail de rencontres, d'ateliers d'écriture et de jeu mené avec des paysan-e-s et des habitant-e-s du territoire de Dieulefit-Bourdeaux en lien avec des associations.

La Comédie de Valence a pris en charge l'intégralité des coûts financiers de ce projet sans aucune subvention de la Communauté de Communes. Le service Agriculture, Forêt, Gestion de l'espace, a appuyé l'organisation de ce projet et permis la mise en réseau des professionnels durant toute la durée de réalisation.

La Communauté de Communes souhaite présenter le court métrage autour d'une soirée d'échange, en avant-première, avec l'ensemble des bénévoles et l'équipe projet, le samedi 4 octobre 2025. Pour ce faire, elle envisage de participer au défraiement de Monsieur Guillaume CAYET pour un montant de 161€ TTC.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** la prise en charge des frais de déplacement de Guillaume CAYET ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 24 septembre 2025.
La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



Point actualité :
AFGE

- PAT :
 - o Organisation d'un atelier le jeudi 25 septembre pour les associations du territoire autour des changements de pratiques / 3 thématiques : alimentation, déchets, mobilités
 - o Diffusion en avant-première du court métrage de Guillaume CAYET
 - o Organisation de soirées ciné-débat au mois de Novembre (en lien avec le festival ALIMENTERRE)
- Forêt-bois :
 - o 9 octobre : visite des étudiants BTS du CEFA de Montélimar (Sylvacampus)
 - o 22 septembre : Intervention pédagogique de Kévin à l'école de La Bégude de Mazenc
- Planification :
 - o Cadastre : Formations sur Xmap en cours pour les agents de la CCDB – élus et secrétaires de Mairies : 30 inscrits
 - o Appel d'offres en cours pour le PLUIH – ouverture des plis le lundi 29 septembre
 - o Préparation de l'enquête publique de la commune de Dieulefit du 12/11/2025 au 11/12/2025
- ENS : atelier 18/09/2025 portant sur le choix du synopsis – étape préalable à l'écriture d'un scénario d'interprétation

La Présidente donne la parole à E. BOUVIER, il souhaiterait connaître les associations qui participent à la journée du 25 septembre.

M. BRUN demande si une autre date est prévue pour les associations qui n'ont pas pu être présentes ce jour-là ?

A. JEUNE explique qu'un bilan, doit être effectué suite à ce premier événement pour savoir si un deuxième sera organisé.

A. JEUNE remercie l'assemblée

9 - GESTION DES DECHETS

La Présidente donne la parole au VP « Gestion des déchets » G. LEOPOLD

Le VP G. LEOPOLD explique que le SYPP a déménagé de Saint-Martin de Montélimar pour emménager à Allan, cette délibération est prise afin d'approuver formellement ce changement d'adresse.

Il demande s'il y a des questions. Il propose de passer au vote



Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 026-242600492-20250924-DEL74_2025-DE

DÉLIBÉRATION 74/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Pont-de-Barret sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; M. BRUN ; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; P. BENOIT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; F. MUCKE; A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)
Mme COINTAULT Isabelle (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN Geneviève)
M. LIOTARD Marc (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
M. DIDIER Thierry (pouvoir à Mme BRUN Mireille)
Mme MARTIN Marion (pouvoir à Mme CHAPUS Francette)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
Mme BOURSE Elisabeth (pouvoir à M. MAGNAN Patrice)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. KETLEY Eric ; M. TERROT Serge; M. POISSON Jean-François.

Objet de la délibération : Approbation de la modification des statuts du Syndicat des Portes de Provence - changement d'adresse.

Gaël LEOPOLD, Vice-président en charge de la Commission "Gestion des déchets" explique la modification des statuts du SYPP demandé.

La CCDB adhère au Syndicat des Portes de Provence (SYPP) et lui a transféré la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le fonctionnement du SYPP est régi par ses statuts, arrêtés par le Préfet le 03 août 2022 (arrêté n°26-2022-08-03-00001).

Une première modification statutaire pour modifier la désignation des suppléants aux délégués syndicaux est en cours dans l'attente des délibérations de l'ensemble des adhérents du syndicat, puis de l'arrêté préfectoral.

Par délibération n°D25-21 du 19 juin 2025, le SYPP a approuvé le déménagement du siège du syndicat à ALLAN, en lieu et place de Montélimar, ainsi que la modification des statuts qui en résulte. En effet, les statuts déterminent dans l'article 4 du Chapitre 1 que le « *siège du syndicat est fixé à MONTELMAR.* »

La modification des statuts sera adoptée si elle obtient l'accord de la majorité qualifiée des membres, définie par l'article L.5211-5 II du CGCT : deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale OU la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population totale. Au sein de cette majorité, doivent nécessairement donner leur accord les membres représentant plus du quart (1/4) de la population du syndicat (principe de la minorité de blocage) ce qui est le cas pour Montélimar Agglomération.

- Une fois adoptée par les membres, la modification des statuts doit être transmise au préfet du département dans le cadre du contrôle de légalité ;
- La modification entre en vigueur après publication de l'arrêté préfectoral.

Le projet de statuts consolidé est présenté en annexe, Il est proposé de modifier les statuts ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction

« Article 4 – Siège

Le siège du syndicat est fixé à Montélimar.

Les réunions des organes délibérants (Comité Syndical et Bureau Syndical) auront lieu au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. »

Nouvelle rédaction

« Article 4 – Siège

Le siège du syndicat est fixé à ALLAN.

Les réunions des organes délibérants (Comité Syndical et Bureau Syndical) auront lieu au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. »

La page de couverture des statuts devra également être modifiée pour y intégrer la nouvelle adresse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts actuels du Syndicat mixte des Portes de Provence, adoptés par délibération D14-22 en date du 28 avril 2022 ;

Vu le projet de modification statutaire du syndicat en cours relatifs à la désignation des suppléants ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Portes de Provence n°25-21 en date du 19 juin 2025, ci-annexée ;

Considérant que la modification proposée des statuts vise à acter de la modification du siège du syndicat ;

Après avoir entendu l'exposé précédant,

Après en avoir délibéré,

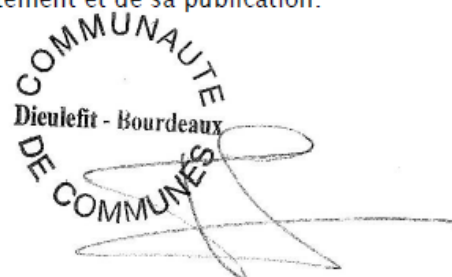
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** la modification statutaire induite par le changement de siège du syndicat, selon les termes du projet de statuts modifiés ci-annexé ;

- **PREND ACTE** que les collectivités adhérentes au Syndicat des Portes de Provence seront consultées dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales;

- **MANDATE** Madame la Présidente à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Le 24 septembre 2025.
La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



Convention de soutien avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Le VP G. LEOPOLD présente la délibération, afin de lutter contre les déchets abandonnés diffus l'organisme CITEO propose un soutien financier via la mise en œuvre d'une convention spécifique jointe en annexe 9. Pour les groupements de moins de 25 000 habitants, il est demandé un diagnostic simplifié sous forme d'un questionnaire et un bilan annuel.

Le montant des soutiens versés par CITEO à la CCDB peut varier entre 0.9 et 3.5 euros par habitant et par an sur une année complète soit environ, 12 300 euros.

Les mesures susceptibles d'être éligibles sont notamment :

- La Brigade verte
- L'entretien des points d'apport volontaire
- Toute action de prévention
- Tout action de communication et sensibilisation

Cette convention est conclue jusqu'à fin 2027 et renouvelable, si CITEO obtient un nouvel agrément, sauf dénonciation notifiée par lettre recommandée avant le 1^{er} octobre 2027.

Il demande s'il y a des questions.

J-P. LEYDIER demande comment est financé cette opération ?

G. LEOPOLD répond que ce financement est amassé par les éco taxes (logo avec flèches qui se poursuivent). Ce signe que le producteur a payé son éco taxe et verse à l'éco organisme.

P. BENOIT demande sur ce partenariat si la CCDB doit rendre des comptes ?

G. LEOPOLD explique qu'un audit doit être effectué en début de convention, un rapport doit être rédigé pour mentionner le type d'activité, d'action et de sensibilisation mis en œuvre.

G MORENAS-MORIN précise que cette aide est là pour aider la brigade verte présente en saison mais qu'en est-il le reste de l'année ?

G. LEOPOLD répond que la brigade verte coûte environ 6 000€ à la saison. Moitié du montant de la convention qui est fléché dessus et pour le montant restant il se flèche sur les missions de communication d'A. BERNARD par son rôle d'ambassadeur et les outils de communications.

Il propose de passer au vote.

Délibération n°75/2025 : Convention de soutien avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

DÉLIBÉRATION 75/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Pont-de-Barret sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; M. BRUN ; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; P. BENOIT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; F. MUCKE; A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)
Mme COINTAULT Isabelle (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN Geneviève)
M. LIOTARD Marc (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
M. DIDIER Thierry (pouvoir à Mme BRUN Mireille)
Mme MARTIN Marion (pouvoir à Mme CHAPUS Francette)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
Mme BOURSE Elisabeth (pouvoir à M. MAGNAN Patrice)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. KETLEY Eric ; M. TERROT Serge; M. POISSON Jean-François.

Objet de la délibération : Convention de soutien avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Gaël LEOPOLD, Vice-président en charge de la Commission "Gestion des déchets" rappelle que CITEO et Adelphe sont des éco-organisme agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques jusqu'au 31 décembre 2027.

A cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, une convention-type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM). Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics et est proposée aux groupements de communes qui effectuent des missions de lutte contre les déchets abandonnés.

Pour les groupements de moins de 25 000 habitants, il est demandé un diagnostic simplifié sous forme d'un questionnaire et un bilan annuel.

Le montant des soutiens à verser par CITEO à la CCDB varie entre 0.9 et 3.5 euros par habitant et par an sur une année complète soit environ, 12 300 euros.

Considérant l'intérêt que représente la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser la Présidente à signer ladite Convention.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

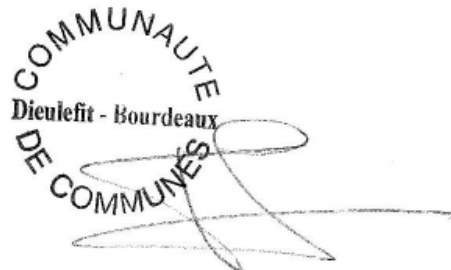
VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO et toutes pièces utiles à cette délibération.

Le 24 septembre 2025.
La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



Budget annexe : Déchets ménagers et assimilés : Effacement des dettes de contribuables suite à l'avis de la commission d'endettement 01 septembre 2025.

La Présidente prend la parole et présente la délibération et demande s'il y a des questions.

Elle propose de passer au vote.

Délibération n°76/2025 : Budget annexe : Déchets ménagers et assimilés : Effacement des dettes de contribuables suite à l'avis de la commission d'endettement 01 septembre 2025.

DÉLIBÉRATION 76/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Pont-de-Barret sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; M. BRUN ; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; P. BENOIT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; F. MUCKE; A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)
Mme COINTAULT Isabelle (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN Geneviève)
M. LIOTARD Marc (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
M. DIDIER Thierry (pouvoir à Mme BRUN Mireille)
Mme MARTIN Marion (pouvoir à Mme CHAPUS Francette)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
Mme BOURSE Elisabeth (pouvoir à M. MAGNAN Patrice)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. KETLEY Eric ; M. TERROT Serge; M. POISSON Jean-François.

Objet de la délibération : Budget annexe : Déchets ménagers et assimilés : Effacement des dettes de contribuables suite à l'avis de la commission d'endettement 01 septembre 2025.

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur. L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Madame la Présidente informe le Conseil communautaire que le Service de gestion comptable de Nyons, a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes portant sur deux contribuables, et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de leur dette.

Vu les décisions de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Drôme,

Vu l'état des dettes transmis par le SGC de Nyons sollicitant l'effacement de dettes de contribuables correspondant à des factures de redevances d'ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention, E. BOUVIER) :

- **DÉCIDE** l'effacement des dettes suivantes :
 - Facture n° 202100899 - Redevances d'ordures ménagères - Exercice 2022 - Montant 289 euros ;
 - Facture n° 202201184 - Redevances d'ordures ménagères - Exercice 2021 - Montant 151 euros ;
- **PRÉCISE** l'inscription de ces dépenses à l'article 6542 du budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » correspondant à des créances éteintes par décision de justice pour un montant total de 440 euros (Quatre Cent Quarante euros) ;
- **CHARGE** Madame la Présidente, ou son représentant, de l'exécution de la présente.

Le 25 septembre 2025.
La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



Déchets ménagers et assimilés : Effacement des dettes de contribuables suite à l'avis de la commission d'endettement 02-09-2025

La Présidente présente la délibération et demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote.

Délibération n°77/2025 : Déchets ménagers et assimilés : Effacement des dettes de contribuables suite à l'avis de la commission d'endettement 02-09-2025.

DÉLIBÉRATION 77/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Pont-de-Barret sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; M. BRUN ; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; P. BENOIT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; F. MUCKE; A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)
Mme COINTAULT Isabelle (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN Geneviève)
M. LIOTARD Marc (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
M. DIDIER Thierry (pouvoir à Mme BRUN Mireille)
Mme MARTIN Marion (pouvoir à Mme CHAPUS Francette)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
Mme BOURSE Elisabeth (pouvoir à M. MAGNAN Patrice)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. KETLEY Eric ; M. TERROT Serge; M. POISSON Jean-François.

Objet de la délibération : Budget annexe : Déchets ménagers et assimilés : Effacement des dettes de contribuables suite à l'avis de la commission d'endettement 02 septembre 2025.

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur. L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Madame la Présidente informe le Conseil communautaire que le Service de gestion comptable de Nyons, a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes portant sur deux contribuables, et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de leur dette.

Vu les décisions de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Drôme,

Vu l'état des dettes transmis par le SGC de Nyons sollicitant l'effacement de dettes de contribuables correspondant à des factures de redevances d'ordures ménagères.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes exprimés
(1 abstention, E. BOUVIER) :**

- **DÉCIDE** l'effacement des dettes suivantes :
 - Facture n° 202200691 – Redevances d'ordures ménagères – Exercice 2022 – Montant 82 euros ;
 - Facture n° 202102544 – Redevances d'ordures ménagères – Exercice 2021 – Montant 76 euros ;
- **PRÉCISE** l'inscription de ces dépenses à l'article 6542 du budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » correspondant à des créances éteintes par décision de justice pour un montant total de 158 euros (Cent cinquante-huit euros) ;
- **CHARGE** Madame la Présidente, ou son représentant, de l'exécution de la présente.

Le 25 septembre 2025.
La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



Point d'actualité :

Gardiennage haut de quai de la déchèterie de Dieulefit : Renouvellement en cours de ce marché. Aujourd'hui c'est Adéfi qui a la prestation. Suite au lancement d'appel d'offre, hier un seul pli reçu et ouvert, ADEFI. Sur ce nouveau contrat de prestation, le service gestion des déchets a émis des clauses de pénalités sur la qualité du service attendue par le prestataire.

Déchèterie Bourdeaux : Travaux sont en publicité jusqu'au 7 octobre suite au marché public, et sera voté au conseil communautaire de novembre.

Régie mutualisée de collecte : Bureau d'étude sélectionné en lien avec Citexia. Bureau qui avait accompagné pour le RI. Lancement de l'étude le 7 octobre représentant un coût de 6000 HT pour la CCDB.

Parcelle Graveyron : L'étude de faisabilité est en cours de finalisation. Elle sera publiée fin septembre. Par la suite des délais seront à respecter sur la publication, réception des offres. Début 2026 nous travaillerons sur cette étude. La Présidente prend la parole pour expliquer que la société Best On the Net est en liquidation et qu'un commissaire est présent pour liquider ce bien. Mais à ce jour ce n'est toujours pas effectué et que la CCDB ne peut toujours pas récupérer la partie où la société était logée. Cela aurait dû être accessible en mai. G. LEOPOLD ajoute que c'est très gênant pour le personnel du service qui ne peut toujours pas se projeter.

Déchèterie de Dieulefit : Un mat avec une caméra, ont été installés au-dessus de la benne à encombrant. Cette caméra est couplée avec l'IA pour identifier en temps réel si des dépôts sont non conformes dans la benne à encombrants. Cette installation est là pour effectuer un suivi et une analyse sur ces erreurs de dépôts. Et permettre au gardien d'être plus pro actif afin de sensibiliser les usagers. Pour information 5 EPCI ont été équipées de ces caméras couplées de l'IA.

SYPP : A fait remonter l'information, pour Dieulefit-Bourdeaux ont réduit de 26% les quantités d'encombrants entre les mois de janvier et août comparativement pour la même période de l'année dernière.

P. MOSSAZ souhaite savoir si les entreprises ont l'obligation de payer et d'adhérer à un abonnement ? G. LEOPOLD rappelle que cela a été voté dernièrement sur le dernier règlement, toute entreprise domiciliée sur le territoire et ayant un SIREN doit payer une redevance. Un gros nettoyage a été fait en début d'année avec le retour de l'agent F. MOCQUARD. Il a été constaté qu'un certain nombre d'entreprise passait au travers du système, plusieurs dizaines. Dans les profils, pas forcément de grosse d'entreprise avec des activités génératrices de déchets c'est souvent des petites entreprises, entrepreneurs individuels. Mais de par le règlement ils sont censés payer une RI. Ils seront avertis en fin d'année par un courrier pour qu'ils puissent anticiper sur leur prévisionnel de 2026.

J. GLAYZE souhaite connaître qu'en est-il de la gestion des textiles ? Depuis un certain temps les bornes ne sont plus relevées, les habitants ne savent plus quoi faire avec les textiles et les déposent devant les bornes. Il s'exclame en indiquant aux concitoyens de ne pas se laisser aller aux modes éphémères et à ces envois qui viennent de l'autre bout du monde et en particulier de la Chine pour

de prix totalement dément. Qu'est-ce qu'on conseille à nos concitoyens, qu'est-ce qu'ils font de ces déchets, à terme qu'est-ce qui peut être prévu ?

G. LEOPOLD répond qu'effectivement cet été il y a eu un gros problème avec l'éco-organisme principal France, Re Fashion (textiles et chaussures). Cet éco organisme a voulu mettre un coup de pression à l'état problème d'exutoire dépassant la CCDB, considération de concurrence internationale. Pour accéder à des exutoires qui sont basés principalement en Afrique. Aujourd'hui, c'est la Chine qui a récupéré cet exutoire. Prestataire local, Relais, à ce jour les bornes fonctionnent, bien mettre les textiles dans des sacs pour éviter de bloquer les bennes. A ce jour le problème de l'exutoire n'est pas réglé mais ce que dit l'éco-organisme ReFashion, ils sont en pourparlers avec le gouvernement et que courant 2026 la finalisation de stratégie pour essayer de relocaliser en France le traitement des textiles. Car l'export international représente 50 à 55 % de la quantité déposée en borne Aujourd'hui la CCDB n'a pas de levier pour dire d'arrêter de consommer des textiles et gérer un afflux massif de matière. Au niveau national c'est en train d'être réfléchi pour reconfigurer cette filière de recyclage et ne plus être dépendant des variations du marché international.

C. MANCINI demande s'il faut appeler quand les bornes sont pleines ? G. LEOPOLD répond que oui le numéro de téléphone est indiqué sur la borne ne pas hésiter à appeler l'organisme. G. LEOPOLD a fait le test pour une borne pleine sur La Bégude-de-Mazenc, 24H après la borne a été relevée.

G. LEOPOLD remercie l'assemblée.

10 - ENFANCE - JEUNESSE

Désignation de la Communauté de communes Dieulefit Bourdeaux comme autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (AOAJE) et élargissement de l'intérêt communautaire à la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance.

La Présidente donne la parole à N. SYLVESTRE, Vice-présidente en charge de la commission « Enfance-Jeunesse ».

N. SYLVESTRE présente la délibération

Contexte juridique et législatif : La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a institué un Service Public de la Petite Enfance. Elle propose une nouvelle gouvernance territoriale via la désignation volontaire des EPCI à fiscalité propre comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant (AOAJE).

Contexte local : La Communauté de communes Dieulefit Bourdeaux est engagée depuis 2023 dans une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de la Drôme. Cette convention structure les politiques intercommunales en faveur des enfants, des jeunes, des familles et de l'inclusion. En matière de Petite Enfance, le territoire est caractérisé par une offre d'accueil multiple (structures multi-accueil, MAM, assistantes maternelles, RPE). La dynamique démographique, les besoins d'accompagnement à la parentalité et les attentes d'un accueil accessible et de qualité justifient un engagement communautaire renforcé.

Objectifs de la délibération :

- Acter la désignation de la CCDB comme AOAJE, conformément au cadre légal.
- Préciser l'intérêt communautaire dans le champ de la petite enfance, à travers la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance.
- Renforcer la coordination, le soutien aux porteurs de projets et l'équité territoriale.

Ce que cela implique :

- Aucune reprise de gestion d'équipements existants.
- Une animation territoriale renforcée, portée par le Pôle "services à la population".
- Une articulation étroite avec les communes, les gestionnaires, la CAF et les familles.

Prochaine étape :

- Intégration dans les documents de planification (CTG, projet social de territoire...).
- Information des communes membres et partenaires.

Cette délibération acte une volonté politique claire de structurer et consolider la politique Petite Enfance à l'échelle du territoire communautaire, dans l'intérêt des enfants, des familles et des acteurs locaux.

La Présidente présente la délibération et demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote.

Délibération n°78/2025 : Désignation de la Communauté de communes Dieulefit Bourdeaux comme autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (AOAJE) et élargissement de l'intérêt communautaire à la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance.



Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 026-242600492-20250918-DEL78_2025-DE

DÉLIBÉRATION 78/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Pont-de-Barret sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; M. BRUN ; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; P. BENOIT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; F. MUCKE; A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)
Mme COINTAULT Isabelle (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN Geneviève)
M. LIOTARD Marc (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
M. DIDIER Thierry (pouvoir à Mme BRUN Mireille)
Mme MARTIN Marion (pouvoir à Mme CHAPUS Francette)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
Mme BOURSE Elisabeth (pouvoir à M. MAGNAN Patrice)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. KETLEY Eric ; M. TERROT Serge; M. POISSON Jean-François.

Objet de la délibération: Désignation de la Communauté de communes Dieulefit Bourdeaux comme autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (AOAJE) et élargissement de l'intérêt communautaire à la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance.

Nicole SYLVESTRE, Vice-Présidente en charge de la Commission « Enfance-Jeunesse », rappelle que l'intérêt communautaire de la compétence Actions Sociales de la Communauté de communes Dieulefit Bourdeaux intègre notamment le champ de la Petite Enfance. Elle précise que la compétence « Coordination de la politique Petite Enfance » est intercommunale depuis 2002

Elle explique que la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a institué un Service Public de la Petite Enfance (SPPE), visant à garantir une offre d'accueil de qualité, diversifiée et accessible à chaque famille. Cette loi désigne les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant (AOAJE), dès lors qu'ils en font le choix par délibération.

Nicole SYLVESTRE précise que, conformément à l'article L.214-1 du Code de l'action sociale et des familles, modifié par ladite loi, les EPCI peuvent, par délibération, se désigner comme autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Les missions dévolues à l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sont les suivantes :

- Evaluer les besoins en matière d'accueil du jeune enfant sur son territoire ;
- Coordonner l'offre d'accueil existante ;
- Contribuer au développement de solutions d'accueil diversifiées et accessibles ;
- Favoriser l'information et l'accompagnement des familles.

Par ailleurs, la loi prévoit que **les compétences exercées au titre de l'accueil du jeune enfant relèvent de l'intérêt communautaire** ; ce qui nécessite, le cas échéant, une modification du périmètre de compétence de la Communauté de communes, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment en matière de compétence optionnelle "actions sociales d'intérêt communautaire".

La Communauté de communes Dieulefit Bourdeaux s'est engagée depuis 2023 dans une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme. À travers cette démarche, elle joue déjà un rôle actif en matière de pilotage et d'animation des politiques éducatives, sociales et familiales.

La thématique de la Petite Enfance constitue l'un des axes structurants de cette convention.

Dans ce contexte, il apparaît pertinent et cohérent que la Communauté de communes Dieulefit Bourdeaux s'engage formellement dans la mise en œuvre du SPPE, en se désignant comme autorité organisatrice et en élargissant son intérêt communautaire en matière de petite enfance.

Aussi, afin de permettre une plus grande lisibilité et une sécurité juridique sur cette compétence, il est proposé de :

1/ Désigner la Communauté de communes Dieulefit Bourdeaux en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

La Communauté de communes Dieulefit Bourdeaux se désigne en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (AOAJE) sur l'ensemble de son territoire, conformément aux dispositions de l'article L.214-1 du Code de l'action sociale et des familles.

2/ D'élargir l'intérêt communautaire en matière de petite enfance

Le Conseil communautaire acte l'élargissement de l'intérêt communautaire, au titre de la compétence optionnelle "8/ Actions Sociales d'intérêt communautaire", à la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance par l'ajout de l'article suivant :

8.7 Mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance :

- *Porter et mettre en œuvre une politique en faveur de la Petite Enfance,*
- *Contractualiser avec la CAF et les autres partenaires en faveur du développement des modes d'accueil du jeune enfant,*
- *Recenser l'offre et les besoins concernant les enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles :*
 - *Offre et besoins d'accueils, tout mode d'accueils confondus,*
 - *Offre et besoins de services d'accompagnement à la parentalité,*
- *Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans, ainsi que les futurs parents,*
- *Etablir, au vu du recensement des besoins, un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil,*
- *Soutenir la qualité de l'ensemble des modes d'accueil du territoire.*

3/ D'intégrer dans les documents de planification les orientations fixées par la présente délibération

Les orientations fixées par la présente délibération seront intégrées dans les documents de planification et de contractualisation de la Communauté de communes, notamment dans la Convention Territoriale Globale, le projet social de territoire, et les futurs schémas locaux ou conventions cadres avec la CAF ou d'autres partenaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.214-1 et suivants,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu la Convention Territoriale Globale signée entre la Communauté de communes Dieulefit Bourdeaux et la CAF de la Drôme,

Considérant les enjeux d'aménagement du territoire, d'égalité d'accès aux services et de soutien à la parentalité,

Considérant la volonté de la collectivité d'assurer un rôle structurant et fédérateur dans le champ de la petite enfance,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ARRETE** la définition de l'intérêt communautaire par l'ajout de l'article 8.7 comme proposé ci-dessus au sein du bloc de compétence Actions Sociales sur le volet Petite Enfance ;

- **PRECISE** que l'intérêt communautaire sur les autres volets de la compétence Actions Sociales reste inchangé ;

- **DONNE** pouvoir à Madame la Présidente pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 25 septembre 2025.

La Présidente,

Fabienne SIMIAN.



Point d'actualité :

Crèches: roulements effectués par ces structures, pour accueillir les enfants de moins de 4 ans

N. SYLVESTRE remercie l'assemblée

11- CULTURE ET SOLIDARITÉS

La Présidente donne la parole à Francette CHAPUS, Vice-présidente en charge de la commission "Culture -Solidarités".

École Approbation du programme annuel et du budget prévisionnel de la « Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle – Vers un Projet Culturel de Territoire » 2025/2026

F. CHAPUS présente et rappelle qu'au dernier conseil communautaire il a été approuvé le principe de la convention. Le programme de la CTEAC se construit avec la compagnie des lisières, concernant cette année l'appel à projet, n'a pas pu être créé et en tant VP et seule, je n'ai pas pu le lancer. Le poste de chargé de mission était vacant pendant plusieurs mois. La nouvelle chargée de mission C. CARLINI est arrivée début mai. La Région a demandé de lui transmettre un programme complet pour le 04 juillet. Dès son arrivée elle a eu une proposition de la compagnie des lisières, compagnie sérieuse et qui a une expérience reconnue sur ce que la commission souhaitait.

La CTEAC de cette année va avoir comme projet la Céramique qui est en lien avec l'étude de la céramique.

Sur vos tables vous trouverez les affiches « les voix de la Terre » à afficher dans vos mairies. Evènement qui consiste à recueillir des histoires des témoignages de personnes du territoire autour de la céramique.

Concernant les 3 projets locaux qui seront menés cette année et déployés le plus possible sur les établissements du territoire

Un projet est prévu avec l'école de La Bégude de Mazenc, qui va se tenir sur plusieurs séances, avec une conteuse et une céramiste. Pour chaque projet la céramique sera associée avec danse/vidéo ou musique.

La démarche VPCT – Vers un projet culturel de territoire : c'est une action qui va durer 3 ans soutenue par l'observatoire nationale des politiques culturelles accompagné par des structures (DRAC, Région Département, CAF) accompagneront la collectivité tout au long de la formalisation de sa méthode de travail pour élaborer ce projet.

La Présidente souligne que la CTEAC s'arrête et si les élus souhaitent que les projets culturels continuent, il a été suggéré d'aller vers un VPCT.

La contribution de la CCDB exposée dans le budget prévisionnel représente le salaire valorisé de la chargée de mission

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission réunie le 27 août et a été présentée en commission permanente.

F. CHAPUS demande s'il y a des questions.

P. MOSSAZ souhaite connaître la valeur ajoutée envisagée pour un investissement d'un montant globale de 206 400€ pour 3 ans ?

F. CHAPUS avait donné un « chiffre d'affaire » celui ci correspondant au volume dégagé par les associations pour lesquelles la CCDB donne une enveloppe de subvention chaque année de 30 000€. Ce volume de CA représente sur la région presque 100 000€. C'est-à-dire pour ces 100 000€ correspondent aux activités des associations qui sont dégagées au niveau de l'emploi des personnes, de leur hébergement sur le territoire. Il en va de même pour ces CTEAC ou ce projet culturel de territoire. L'idée c'est de faire vivre le territoire d'une manière économique mais également dynamique et culturelle.

La Présidente souligne que VPCT ou CTEAC, ces actions existent pour aller vers les publics qui ne vont pas eux-mêmes à la culture, les publics empêchés comme les résidents d'EHPAD, les centres de loisirs, les établissements scolaires. Ces actions permettent d'irradier sur l'ensemble du territoire, afin d'apporter une vision culturelle à certains publics.

F. CHAPUS souligne que le nom donné est : « le développement de l'éducation artistique et culturelle ».

P. BENOIT : souhaite apporter une remarque, un sujet sur la culture, on part sur une convention avec une compagnie pour un projet sur 3 ans. Pour une première année c'est dommage de proposer des événements autour de la Céramique. La volonté du territoire c'est d'ouvrir à l'art et à la culture. A proposer un jour un autre projet qu'en lien avec la céramique.

La Présidente évoque qu'il y a eu d'autres CTEAC qui n'ont pas portées sur la céramique. Là c'est une approche culturelle de la céramique qui est dans la suite de l'étude de la filière céramique.

Ch. BUSSAT rajoute qu'avec l'étude de la filière céramique, les habitants du territoire ont un manque d'information sur le fond de la filière et le métier de céramiste et là c'est l'occasion de mettre en valeur ce domaine.

P. MOSSAZ reproche que cette CTEAC soit dirigée une énième fois vers la céramique et les céramistes pour ce projet culturel.

La Présidente précise que cette CTEAC n'a pas pour but de valoriser l'activité céramique proprement dite, la CTEAC a pour but une approche culturelle de la céramique vers les publics empêchés. F. CHAPUS a simplement exprimé le fait que cela peut aider à la visibilité des céramistes. Une des conclusions de l'étude de la céramique et qui vous avez été présentée, était un manque d'appropriation de la céramique par le grand public local de notre territoire et tout ce qu'elle peut apporter. Afin que les habitants du territoire intègrent que la céramique est un énorme potentiel au sein du territoire.

P. MOSSAZ demande si les Dieulefitois savent qu'ils ont parmi les potiers du territoire un céramiste parti à Paris, un céramiste qui a eu le premier prix Bettencourt .
La Présidente indique que cette information a été donnée dans un bulletin de la communauté de communes.

Elle propose de passer au vote.



Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 026-242600492-20250918-DEL79_2025-DE



DÉLIBÉRATION 79/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Pont-de-Barret sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; M. BRUN ; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; P. BENOIT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; F. MUCKE; A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)
Mme COINTAULT Isabelle (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN Geneviève)
M. LIOTARD Marc (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
M. DIDIER Thierry (pouvoir à Mme BRUN Mireille)
Mme MARTIN Marion (pouvoir à Mme CHAPUS Francette)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
Mme BOURSE Elisabeth (pouvoir à M. MAGNAN Patrice)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. KETLEY Eric ; M. TERROT Serge; M. POISSON Jean-François.

Objet de la délibération : Approbation du programme annuel et du budget prévisionnel de la « Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle – Vers un Projet Culturel de Territoire » 2025/2026.

Francette Chapus, Vice-Présidente en charge de la Commission « Culture et Solidarités », rappelle l'engagement de la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux dans une Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture – Vers un Projet Culturel Territorial (CTEAC-VPCT) 2025/2028.

Cette convention multi-partenariale est un accompagnement pour le déploiement d'une politique d'accès à la culture et aux pratiques artistiques pour tous les habitants. Le principe de convention a été approuvé lors du Conseil communautaire du 19 juin 2025.

La CTEAC se déclinera sur le territoire par une résidence mission et un programme d'actions annuelles :

La résidence mission avec la Compagnie des Lisières

Une résidence se déploiera sur les 3 années de la convention et permettra de collecter les récits et d'arpenter les chemins à la rencontre des habitants et habitantes du territoire. Et de cette matière, produire un récit commun, auquel chacun et chacune sera associé(e) lors d'une restitution finale.

Un programme d'actions annuelles

Chaque année de la convention, 2 à 4 projets locaux, pensés sur un temps plus court, mettront en avant la relation physique et symbolique entre l'humain et la terre. Par le geste, le toucher, la matière et la transmission, les participants deviennent passeurs d'une mémoire langagière, sensorielle et corporelle, afin de retisser un lien sensible, concret et poétique avec le territoire.

Cette année, 3 projets sont retenus : Battements d'Argile (musique et céramique) en partenariat avec le CAEM, Langue de Terre (conte et céramique) et Viendra le temps (danse et céramique).

La démarche VPCT

La nouvelle Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture – Vers un Projet Culturel de Territoire engage également la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux à penser une stratégie d'élaboration et d'analyse partagée de son futur projet culturel de territoire. Cette démarche correspond à la spécificité du territoire et à son organisation. Elle invite à la création d'espaces de dialogue entre les acteurs, les élus, les habitants et les différents partenaires pour questionner collectivement la manière dont les ressources culturelles du territoire sont vécues et partagées.

Les partenaires de la CTEAC (DRAC, Région Département, CAF) accompagneront la collectivité tout au long de la formalisation de sa méthode de travail, à travers notamment le Cycle Régional VPCT. Pour ce cycle, animé par l'Observatoire des Politiques Culturelles (OPC), la CCDB signera une convention de partenariat avec l'OPC (en annexe 3).

Pour l'année 2025-2026, le budget prévisionnel pour le programme annuel présenté en annexe se présente ainsi :

Dépenses	€ TTC
Résidence mission	28 000€
Projet « Battements d'argile »	4 900€
Projet « Langue de terre »	4 300€
Projet « Viendra le temps »	6 600€
Convention OPC	2 500€
Communication	1 200€
Coordination CTEAC	21 300€
TOTAL	68 800€

Recettes	€ TTC
DRAC	28 000€
Région	7 500€
Département (CTEAC)	8 000€
Département (VPCT)	2 000€
CAF	2 000€
CCDB	21 300€
TOTAL	68 800€

La Commission « Culture et Solidarités » réunie le 27 août 2025 a donné un avis favorable au programme annuel 2025/2026 et à son budget prévisionnel.

Il est proposé d'approuver le programme de la saison 2025-2026 de la CTEAC-VPCT ainsi que son plan de financement.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle sur le développement de l'éducation artistique et culturelle ;

Vu la délibération 52/2025 du conseil communautaire en date du 19 juin 2025,

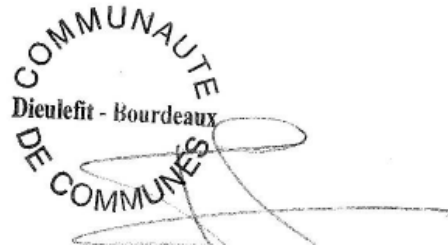
**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes exprimés
(1 abstention, P. MOSSAZ) :**

- **APPROUVE** le programme annuel et le budget prévisionnel de la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle-Vers un Projet Culturel de Territoire (CTEAC-VPCT) pour l'année 2025/2026 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les conventions et contrats de prestation avec les équipes artistiques intervenant sur le programme 2025/2026 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération avec l'Observatoire des Politiques Culturelles ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sont annexées à la présente délibération :

- Convention CTEAC annuelle-2025 - 2026
- CCDB-CTEAC-Contrat Résidence_Cie Des Lisières
- 0250730-convention_partenariat_OPC-CCDB

Le 25 septembre 2025.
La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



Convention de prêt de la scène mobile.

F. CHAPUS, VP en charge de la commission « Culture -Solidarités », présente la délibération, elle explique les deux points principaux modifiés :

Aucune caution ne peut être réclamée à l'emprunteur ;

Rajout du mode d'emploi de la scène mobile dans la convention pour éviter les risques de plaintes pour ce manquement d'explication de montage en cas d'accident. Car la responsabilité avec cette modification appartiendra à celui qui monte la scène mobile.

Elle demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote.

Délibération n°80/2025 : Convention de prêt de la scène mobile.

DÉLIBÉRATION 80/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Pont-de-Barret sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; M. BRUN ; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; P. BENOIT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; F. MUCKE; A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)
Mme COINTAULT Isabelle (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN Geneviève)
M. LIOTARD Marc (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
M. DIDIER Thierry (pouvoir à Mme BRUN Mireille)
Mme MARTIN Marion (pouvoir à Mme CHAPUS Francette)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
Mme BOURSE Elisabeth (pouvoir à M. MAGNAN Patrice)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. KETLEY Eric ; M. TERROT Serge; M. POISSON Jean-François.

Objet de la délibération : Convention de prêt de la scène mobile.

Francette Chapus, Vice-Présidente en charge de la Commission « Culture et Solidarités », rappelle que la CCDB est propriétaire d'une scène mobile.

L'achat avait été réalisé en 2019 dans le cadre d'investissements EAC, à l'issue d'une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette dernière souhaitait aider les territoires à investir dans du matériel utile aux actions d'éducation artistique et culturelle. En parallèle de cet usage, le matériel est prêté gratuitement aux communes et aux associations du territoire proposant un événement sur une des communes de la CCDB.

Il est proposé de revoir cette convention de prêt, afin de permettre un partenariat prenant en compte les dernières exigences techniques.

La Commission « Culture et Solidarités » réunie le 27 août 2025 a donné un avis favorable au renouvellement de cette convention de prêt.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle sur le développement de l'éducation artistique et culturelle ;

Vu la délibération 51/2019 du conseil communautaire en date du 30 septembre,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** la convention de prêt de la scène mobile telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les conventions à venir et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 25 septembre 2025.
La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



Convention de prêt de l'exposition « Les Fleurs de l'âge ».

F. CHAPUS, VP en charge de la commission « Culture -Solidarités », présente la délibération et demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote.

Délibération n°81/2025 : Convention de prêt de l'exposition « Les Fleurs de l'âge »

DÉLIBÉRATION 81/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Pont-de-Barret sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; M. BRUN ; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; P. BENOIT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; F. MUCKE; A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)
Mme COINTAULT Isabelle (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN Geneviève)
M. LIOTARD Marc (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
M. DIDIER Thierry (pouvoir à Mme BRUN Mireille)
Mme MARTIN Marion (pouvoir à Mme CHAPUS Francette)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
Mme BOURSE Elisabeth (pouvoir à M. MAGNAN Patrice)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. KETLEY Eric ; M. TERROT Serge; M. POISSON Jean-François.

Objet de la délibération : Convention de prêt de l'exposition « Les Fleurs de l'âge »

Francette Chapus, Vice-Présidente en charge de la Commission « Culture et Solidarités », rappelle que le projet « Les Fleurs de l'âge » a été initié suite à la réalisation du film l'Art de Vieillir en 2022. Il a pris la forme d'une exposition itinérante de portraits photographiques et sonores de 10 habitants et habitantes du territoire de la CCDB de plus de 65 ans.

Cette exposition est accompagnée d'une valise sonore et d'un site web créé par des seniors et Le Lien 26. L'exposition et la valise sonore ont été inaugurées en mai 2025 lors de trois vernissages à Dieulefit, Bourdeaux et Le Poët-Laval.

Francette Chapus indique que nous entrons maintenant dans la phase itinérante du projet :

- L'exposition est proposée au prêt sur le territoire de la CCDB jusqu'à fin octobre 2025,
- Fin 2025, l'exposition entrera dans le fond de la Médiathèque départementale et sera disponible au prêt sur son réseau de 109 bibliothèques dans le cadre du dispositif « Boîte à outils »,
- La valise sonore demeure la propriété de la CCDB et pourra être prêtée gratuitement aux structures locales.

Pour mettre en œuvre le prêt de l'exposition et celui de la valise sonore, il est proposé de mettre en place une convention pour chacun des prêts.

La commission « Culture et Solidarités » réunie le 27 août 2025 a donné un avis favorable au principe de convention de prêt.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle sur le développement de l'éducation artistique et culturelle ;

Vu la délibération 33/2024 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** les conventions de prêt de l'exposition « Les Fleurs de l'âge » et de la valise sonore ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 25 septembre 2025.
La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



Point d'actualité « Culture et Solidarités »:

- Solidarités : Mardi 23 septembre 14H00 à la salle des fêtes de Le Poët-Laval, se réunit un comité de rencontre de territoire. Initié par le Comité d'action vers les seniors. Afin de faire connaître les aides que les seniors peuvent demander et obtenir. Rencontre entre les institutions et les aidants.
- CTEAC : A partir du 3 octobre, Les Voix de la Terre :4 rendez-vous pour rencontrer l'équipe artistique et partager avec elle vos souvenirs, vos expériences, vos photos, vos connaissances sur le monde de la céramique.

F. CHAPUS remercie l'assemblée

12 - GOUVERNANCE

Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau du bassin versant du Lez.

La Présidente présente la délibération et demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote.

Délibération n°82/2025 : Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau du bassin versant du Lez.

DÉLIBÉRATION 82/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Pont-de-Barret sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; M. BRUN ; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; P. BENOIT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; F. MUCKE; A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)
Mme COINTAULT Isabelle (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN Geneviève)
M. LIOTARD Marc (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
M. DIDIER Thierry (pouvoir à Mme BRUN Mireille)
Mme MARTIN Marion (pouvoir à Mme CHAPUS Francette)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
Mme BOURSE Elisabeth (pouvoir à M. MAGNAN Patrice)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. KETLEY Eric ; M. TERROT Serge; M. POISSON Jean-François.

Objet de la délibération : Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau du bassin versant du Lez.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018, portant sur l'extension des compétences de la CCDB aux missions complémentaires GEMAPI

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau n°2024-05 du 17 septembre 2024 adoptant le SAGE sur le bassin versant du Lez modifié suite à l'enquête publique

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°26-2025-05-21-00002 du 21 et 28 mai 2025 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Lez

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°26-2023-04-18-00002 du 18 avril 2023 et n°84-2023-06-12-00001 du 12 juin 2023 portant composition de la commission locale de l'eau du bassin versant du Lez 2019-2025

Alain JEUNE, en charge de la commission « Agriculture, Forêt, Gestion de l'Espace », explique qu'étant donné la fin de la mandature fixée au 30 septembre 2025, que le Conseil Communautaire doit désigner un nouveau représentant pour siéger à la Commission Locale de l'Eau dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant du Lez.

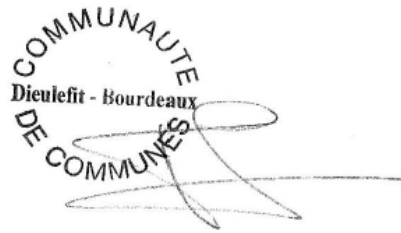
La Présidente procède à l'appel de candidatures.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes exprimés
(1 abstention F. MUCKE):

-DÉSIGNE M Franck MUCKE pour représenter la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux à la Commission Locale de l'Eau ;

- AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 25 septembre 2025.
La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte du Bassin du Roubion – Jabron en remplacement de Monsieur Stéphane GALDEMAS démissionnaire.

La Présidente présente la délibération, comme suite à la démission de son mandat de maire et par conséquence de son mandat de conseiller communautaire, monsieur Stéphane GALDEMAS ne peut continuer à assurer la fonction de délégué titulaire communautaire au sein du SMBRJ. A ce titre il convient d'en désigner un nouveau en remplacement

Elle appelle aux candidatures. Aucun élu ne se porte candidat, pas de vote. La délibération est annulée. Les suppléants peuvent représenter la CCDB jusqu'aux prochaines élections.

Délibération n°/2025 : Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte du Bassin du Roubion – Jabron en remplacement de Monsieur Stéphane GALDEMAS démissionnaire.

ANNULÉE

Régie "Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit" : nomination d'un membre au Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Stéphane GALDEMAS démissionnaire.

La Présidente présente la délibération, comme suite à la démission de son mandat de maire et par conséquence de son mandat de conseiller communautaire, monsieur Stéphane GALDEMAS ne peut continuer à assurer la fonction de membre titulaire communautaire au sein de la régie de la « Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit », A ce titre il convient d'en désigner un nouveau en remplacement.

Elle appelle aux candidatures. Aucun élu ne se porte candidat, pas de vote. La délibération est ajournée. Les suppléants peuvent représenter la CCDB jusqu'aux prochaines élections.

Délibération n°/2025 : Régie "Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit" : nomination d'un membre au Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Stéphane GALDEMAS démissionnaire.

AJOURNÉE

Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) en remplacement de Monsieur Stéphane GALDEMAS démissionnaire.

La Présidente présente la délibération, comme suite à la démission de son mandat de maire et par conséquence de son mandat de conseiller communautaire, monsieur Stéphane GALDEMAS ne peut continuer à assurer la fonction de Délégué titulaire communautaire au sein du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN), A ce titre il convient d'en désigner un nouveau en remplacement.

Elle appelle aux candidatures. P. BENOIT se porte candidat suppléant. Elle demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote.

Délibération n°83/2025 : Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) en remplacement de Monsieur Stéphane GALDEMAS démissionnaire.



Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 026-242600492-20250918-DEL83_2025-DE

DÉLIBÉRATION 83/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Pont-de-Barret sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; M. BRUN ; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; P. BENOIT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; F. MUCKE; A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)
Mme COINTAULT Isabelle (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN Geneviève)
M. LIOTARD Marc (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
M. DIDIER Thierry (pouvoir à Mme BRUN Mireille)
Mme MARTIN Marion (pouvoir à Mme CHAPUS Francette)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
Mme BOURSE Elisabeth (pouvoir à M. MAGNAN Patrice)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Etaient absents et excusés :

M. KETLEY Eric ; M. TERROT Serge; M. POISSON Jean-François.

Objet de la délibération : Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) en remplacement de Monsieur Stéphane GALDEMAS démissionnaire.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle que par délibération n°98/2014, le Conseil Communautaire a décidé l'adhésion de la Communauté de Communes Dieulefit – Bourdeaux au Syndicat Mixte ADN.

Elle explique que conformément à l'article 8.1 des statuts du Syndicat Mixte ADN, le Comité Syndical est composé de :

- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants de la Région Rhône-Alpes
- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants du Département de l'Ardèche
- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants du Département de la Drôme
- et 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par EPCI adhérentes.

Elle rappelle que la CCDB a désigné à ce jour pour représenter la Communauté de communes :

- M. Pierre MOSSAZ
- M. Stéphane GALDEMAS

Comme suite à la démission de son mandat de maire et par conséquence de son mandat de conseiller communautaire, monsieur Stéphane GALDEMAS ne peut continuer à assurer la fonction de Délégué titulaire communautaire au sein du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN), A ce titre il convient d'en désigner un nouveau en remplacement.

Après avoir entendu les différentes candidatures, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉSIGNE** pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) en remplacement de monsieur Stéphane GALDEMAS délégué suppléant par monsieur Patrice BENOIT;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 25 septembre 2025.
La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



Modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

La Présidente présente la délibération, rappelle que depuis octobre 2023 la Syndicat Mixte du PnrBp a engagé une réflexion sur le renforcement de ses ressources financières et la refonte de sa gouvernance afin de faire face aux engagements pris en matière d'animation territoriale et de déploiement de sa Charte, garant de la labellisation de son territoire en Parc Naturel Régional.

De nombreuses consultations ont été menées ayant abouties en mai 2024 à un scénario d'augmentation progressive des cotisations sur la période 2024 - 2027, puis en juin 2025 à la finalisation des modifications statutaires en découlant, actant ce scénario et sécurisant ainsi sa gouvernance.

Le projet de statuts transmis en annexe à la convocation de ce conseil communautaire traduit ces orientations.

Pour rappel la cotisation de la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux versée au titre de l'appartenance des territoires des 4 communes de la CCDB adhérentes au PnrBP (Vesc, Teyssières, Montjoux et Roche Saint Secret Béconne) sur cette période a progressivement augmenté (au regard de la cotisation de 2022 fixée à 1.50 €/habitant /an (évaluée sur la base de la population DGF année n-1) :

- Année 2023 : 1.50 €/hab. /an
- Année 2024 : 2.00 €/hab./an
- Année 2025 : 2.00 €/hab./an

Elle devrait, si le conseil Communautaire valide la modification des statuts proposée, s'établir pour l'année 2026 à 2.40 €/hab./an.

La collaboration avec le syndicat mixte du PnrBp Syndicat Mixte du Parc à ce jour peut être qualifiée de fructueuse, en particulier concernant le déploiement au-delà du territoire du Parc de mesures agri environnementales et d'accompagnement du déploiement des EnR, de l'animation du programme LEADER, et à venir de la mutualisation de ressources d'ingénierie sur le domaine sensible du paysage que nous devons aborder dans le cadre de l'élaboration de notre PLUIh.

A ce titre je vous propose de délibérer sur les modifications statutaires telles que présentées

Elle demande s'il y a des questions.

C. MOULIN demande si Dieulefit fait partie des villes portes?

La Présidente répond qu'elle ne fait pas partie des villes classées mais des villes portes donc elle paye aussi de son côté. 7 villes portes ont été recensées: Dieulefit, Grignan, Montélimar, Sisteron, Vaison-la-Romaine, Valréas, Veynes, elles ont un rôle de vitrine

La Présidente propose de passer au vote s'il n'y a plus de question

Délibération n°84/2025 : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 026-242600492-20250918-DEL84_25-DE

DÉLIBÉRATION 84/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Pont-de-Barret sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; M. BRUN ; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; P. BENOIT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; F. MUCKE; A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)
Mme COINTAULT Isabelle (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN Geneviève)
M. LIOTARD Marc (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
M. DIDIER Thierry (pouvoir à Mme BRUN Mireille)
Mme MARTIN Marion (pouvoir à Mme CHAPUS Francette)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
Mme BOURSE Elisabeth (pouvoir à M. MAGNAN Patrice)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. KETLEY Eric ; M. TERROT Serge; M. POISSON Jean-François.

de la délibération : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

Madame la Présidente Fabienne SIMIAN rappelle et expose :

La Communauté de Communes de Dieulefit - Bourdeaux est membre du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

Le 8 juillet 2025, le comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales s'est prononcé favorablement sur une modification statutaire permettant notamment de :

- A la demande des Régions, modifier le nombre de représentants des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur au comité syndical, sans toutefois changer l'équilibre des voix (article 12) ;
- Préciser et sécuriser le statut de commune associée (article 12) ;
- Revoir la désignation des membres du collège des communes classées au Bureau syndical : le Bureau syndical conserve toujours 12 élus issus de ce collège mais les 8 représentants des communes drômoises seront désignés par celles-ci uniquement. De la même manière, les 4 représentants des communes haut-alpines seront désignés par celles-ci uniquement (article 15) ;

- Modifier la périodicité de l'élection de la Présidence (article 18) ;
- Acter les augmentations statutaires consenties par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Drôme et le Département des Hautes-Alpes (article 22) ;
- Préciser que les cotisations statutaires tendront chaque année vers une répartition à 80% pour le bloc Régions-Départements et 20% pour le bloc local (article 22) ;

La Présidente donne lecture à l'assemblée des statuts modifiés et propose aux membres du conseil communautaire de les approuver. La modification des statuts est annexée à la présente délibération.

Conformément au CGCT, aux statuts du Syndicat Mixte (article 9), et sur délibération du comité syndical en date du 8 juillet 2025, un délai de quatre mois a été fixé au terme duquel, l'absence de délibération d'un membre vaudra acceptation de la modification statutaire proposée. La modification des statuts sera validée dès que deux-tiers des assemblées délibérantes des membres se seront prononcés favorablement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** la modification statutaire du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Le 29 septembre 2025.
La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



La Présidente remercie l'assemblée

13 - DECISIONS DE LA PRESIDENTE

D37-2025	12/06/2025	Convention de stage entre la collectivité, Mme Deiana Cécile et l'institut d'études politiques de Lyon 1 461, 60 €
D38-2025	13/06/2025	Convention d'accompagnements de médiateurs pour la collectivité 8 200, 00 € HT (1 : TVA non applicable art-293B du CGI)
D39-2025	16/06 /2025	Travaux de réfection des espaces extérieurs et des équipements, des structures petite enfance et enfance jeunesse D57/2022 1 672, 00 € TTC
D40-2025	17/06 /2025	Commande d'entretien des véhicules auprès de la Société GT GREEN ET THIRTEEN le 17/06/2025 (minibus) qui transporte les enfants 1 135, 82 € TTC

D41-2025	19/06/2025	Commande de mobilier auprès de la Société Bruneau pour remplacer le mobilier de la CCDB. 9 300, 02 € TTC
D42-2025	19/06/2025	Commande de mobilier auprès de la Société Bruneau pour remplacer le mobilier de la CCDB. 4 332, 66 € TTC
D43-2025	19/06/2025	Commande d'une vitrine, de caissons et panneaux, vestiaires auprès de la Société UGAP pour remplacer le mobilier de la CCDB. 3 253,73 € TTC
D44-2025	19/06/2025	Avenant au contrat accord cadre de l'entreprise LACROIX CITY pour modifier l'article 5.2 du CCAP pour prolonger l'exécution au 24/06/2026 Pas de montant
D45-2025	23/06/2025	Changement de la pompe et la carte électronique de la chaudière à la Ferme St Pol suite aux dégâts causés par la foudre 1 686, 30 € TTC
D46_2025	18/06/2025	Contrat avec la Société SIRAP pour la gestion du cadastre numérisé. La collectivité a décidé d'accepter l'offre de SIRAP pour le passage à XMAP et propose de rédiger une convention de reversement du coût par les communes concernées par la mutualisation de ce service 17 587, 88 € TTC
D47-2025	27/06/2025	Décision budgétaire modificative n°2 Virement de crédits n°1/2025 – Budget principal Pour alimenter l'opération n°28 « Céramique » Pour alimenter le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »
D48-2025	27/06/2025	Décision budgétaire modificative n°3 Virement de crédits n°2/2025 – Budget principal Pour alimenter le chapitre 67
D49-2025	30/06/2025	Décision budgétaire modificative n°4 Virement de crédits n°3/2025 – Budget principal Total D Opération 32 : « Bâtiment » (Investissement) Total D'Opération 36 : Siège Administratif CCDB - (Investissement)
D50-2025	01/07/2025	La Présidente décide de signer un avenant avec le titulaire du marché Lot 1 "BATI-ECO" en moins-value d'un montant de -7 947.00€ soit -3.15% du marché de base.
D51-2025	01/07/2025	La présidente décide de signer un avenant de + 6.84% avec l'entreprise SAS DCA LOT 3, nécessaire à l'ajustement du marché suite aux modifications apportées en cours d'exécution des travaux 14 507.65 TTC
D52-2025	01/07/2025	La Présidente décide de signer un avenant n°2 avec l'entreprise JLV lot 2 afin de réaliser la pose d'un store vénitien supplémentaire sur la porte P04 afin d'assurer une bonne isolation thermique soit une augmentation cumulée des avenants de 2.24% pour le Lot 2 394.20 € TTC

D53-2025	23/06/2025	Réservation hôtel "LEMAJE hostel" pour le séjour de l'espace jeunes à Montpellier en automne 2025
D54-2025	09/07/2025	Avenant au contrat avec le titulaire du marché de travaux Lot4 entreprise ALTECI pour ajuster le délai d'exécution du marché de 11 mois et 3 jours et portant le délai global à 19 mois et 3 jours avec les 12 semaines de préparation incluses
D55-2025	09/07/2025	Avenant 2 au lot 1 Entreprise BATI ECO pour allonger le délai d'exécution des travaux de 11 mois et porter ainsi le délai global d'exécution à 19 mois dont 12 semaines de préparation incluses
D56-2025	09/07/2025	Avenant 2 au Lot 3 DCA pour Allonger le délai d'exécution des travaux de rénovation thermique de 11 mois et porter ainsi l'exécution globale du marché à 19 mois avec les 12 semaines de préparation incluses.
D57-2025	09/07/2025	Avenant 3 au Lot 2 JLV afin d'allonger le délai d'exécution du marché de travaux d'isolation thermique du bâtiment pour une durée de 11 mois et 3 jours supplémentaires. Le délai d'exécution global du marché est ainsi porté à 19 mois et 3 jours dont 12 semaines de préparations incluses.
D58-2025	15/07/2025	Signature avec l'entreprise Papouille pour des protections radiateurs – crèche Dieul'filous 2 081,77€TTC
D59-2025	16/07/2025	Signature avec ALTECI pour entretien du réseau chaleur – EHPAD Leïs Eschirou 3661,32 € TTC
D60-2025	16/07/2027	Signature avec ALTECI pour entretien et changement de pièces du réseau chaleur – La Maison de la Céramique 6 257,40 € TTC
D61 -2025	21/07/2025	Signature d'une commande avec CHAREYRE pour modifier les opercules des colonnes papier et emballages afin de faciliter les passages des « multi matériaux » 1 584,00 € TTC
D62 -2025	27/07/2025	ADIL26 Avenant n°5 - Accompagnement PLH Contribution pour l'année 2024 de 3 005€ .
D63 -2025	27/07/2025	ADIL26 Avenant n°6 - Accompagnement PLH contribution pour l'année 2025 de 3 008, 59€ .
D64 -2025	28/07/2025	Signature d'un marché de télécommunication avec AMG COM pour: - Lot 1 : Internet et téléphone fixe : 21 085, 50 €HT - Lot 2 : Téléphone mobile : 12 405, 00 €HT
D65-2025	04/08/2025	Contrat de mission avec le cabinet RETEX Avocats Le coût de la prestation se fait sur la base des tarifs horaires dérogatoires réservés aux collectivités territoriales suivants : • 170€ HT assistance technique et formalités • 205€ HT avocat spécialiste (mention CNB) Budget prévisionnel, il a été tenu compte des temps prévisibles à passer, à savoir : • Phase 1 : 850 euros HT • Phase 2 : 2 050 euros HT

		• Les honoraires facturés par RETEX AVOCATS (montant provisionnels et régularisations) sont augmentés de frais de dossier de 12 % de leur montant avec un minimum de 90 € HT par facture. • Les frais de déplacement sont facturés au réel et selon le barème légal des indemnités kilométriques. • Les temps de déplacements sont facturés 90€ /HT par heure de déplacement. D'inscrire au budget 2025, la somme de 4 500 € HT.
D66-2025	27/08/2025	Signature d'un contrat de commande avec l'entreprise COPAS pour réparer monte-charge à la FSP. 3 282.32 € TTC
D67-2025	27/08/2025	Signature d'une commande avec l'entreprise MAGNET DECO pour les travaux de réfection de peinture à la crèche « Le souffle d'éveil » 1 028.10 € TTC

C. MOULIN demande à quoi correspond la D n°38/2025 sur cette convention avec les médiateurs ?
La Présidente rappelle que tous les élus ont reçu un courrier de la part des personnels de la CCDB, puis vous avez eu un retour de courrier de la part de la CCDB. Et suite à ces échanges de courriers la direction a souhaité entamer une procédure de médiation, entre le personnel et la CCDB.

M. BRUN sur la D n°41/2025, elle souhaite savoir par rapport au remplacement du mobilier de la CCDB, si l'ancien mobilier peut être récupéré par la commune de Bourdeaux ?
La Présidente explique que le mobilier remplacé est réparti dans les différentes structures de la CCDB et en fonction de ce qu'il restera, la CCDB fera un appel aux communes.

La Présidente rajoute concernant la D n°49/ 2025 la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été perçue dernièrement par la CCDB

La Présidente explique que les personnels ont « souffert » de ce manque de connexion informatique à la CCDB et avec la D n°64/2025, ce problème devrait être solutionné. Travaux commencent fin septembre, au départ nous avons pensé que cela aurait fait gagner de l'argent en remplaçant la téléphonie par la fibre. Opération neutre et des téléphones mobiles ont été achetés.

M-A. BARBE, la CCDB pourra mieux répondre aux appels. Il souligne qu'il passe des dizaines d'appels sans réponse et que cela est usant.

La Présidente ajoute qu'elle aussi quand elle essaye de joindre directement D. GRANGE elle tombe sur un répondeur

M-A. BARBE demande si la D n°65/2025 se sont des frais de cabinet d'avocats ? La Présidente explique que ce cabinet d'avocats est pris pour des recherches, conseils, accompagnements juridiques en rapport avec le CDG26. Puis si besoin il aura des temps prévisibles avec les phases 1 et 2.

M-A BARBE est étonné de prendre un cabinet d'avocats à l'année pour des conseils juridiques ?

La Présidente précise que ce n'est pas un contrat annuel, c'est un contrat pour une mission de médiation avec le CDG26. Afin de vérifier que tout est réglementaire en accompagnement en terme juridique.

M-A. BARBE rajoute que cela voudrait dire que cette médiation semble insuffisante et avec du contentieux par la suite ?

La Présidente répond que pour l'instant aucun contentieux en cours.

14 - POINT D'INFORMATION DESTINATION DROME PROVENÇALE - ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE REINTEGRATION

La Présidente donne la parole E. BOUVIER, Vice-président en charge de la commission « Tourisme Patrimoine Sport de nature »

Il effectue un point sur DDP en rafraîchissant les mémoires :

Association qui englobe 5 EPCI du sud de la Drôme

Baronnies en Drôme Provençale, Drôme Sud Provence Grignan, Enclave des Papes, Montélimar Agglomération.

L'année dernière lors du renouvellement de la convention avec DDP, des questions leur avaient été posées mais sans réponses de leur part. Suite à ce fait la DDP avait donné une année blanche à la

CCDB, pendant laquelle un groupe de travail s'est formé malgré les difficultés rencontrées avec l'OT. A ce jour à l'OT nouveau CA et bureau. Et je les félicite et remercie sur le travail effectué et mené sur la DDP, car c'est un dossier compliqué. Ce groupe de travail s'est réuni suite à ça une rencontre avec la commission permanente de la CCDB. Par la suite un courrier a été envoyé ce jour à P. BERARD et S BERNARD, les deux co-Présidents de la DDP. E. BOUVIER fait lecture de ce courrier qui a été signé par la Présidente F. SIMIAN, J-P. BLERY Président OTDB et E. BOUVIER VP de la CCDB en charge du tourisme.

Suite à cet envoi, nous attendons leur réponse et retour. Par la suite, un comité des maires sera tenu pour débattre de ce dossier. Et au prochain conseil communautaire sera délibéré l'adhésion ou non à DDP.

E. BOUVIER indique que P. BENOIT, Ch. BUSSAT et M. BUISSON ont participé à ce groupe de travail. Ch. BUSSAT souhaite rajouter une remarque générale. On est arrivé dans une situation délicate à trouver une posture commune entre élus et professionnels. Par ces discussions les différentes parties ont pu co-signer ce courrier

15 - POINT D'ACTUALITE - COMMISSIONS THEMATIQUES

La Présidente laisse la parole aux VP

Commission « Tourisme Patrimoine »

E. BOUVIER informe :

Saison touristique en dents de scie, le directeur de l'OT a signalé une forte baisse de fréquentation touristique dans les bureaux des OT sur juillet -août. A savoir que l'OT a mis en place des PIT Points Informatique Touristiques, les agents se déplacent

Base Trail: projet qui avance mais avec la complexité des signatures de conventions de passages. Y QUEBAUD commence à avoir un bon retour de ces conventions avec des problématiques de refus des propriétaires. Mais c'est légitime chacun libre de faire ce qu'il veut chez soi. Donc il faut rebondir en trouvant d'autres passages et chemins ce qui est déjà en cours. Avec des chemins ruraux et communaux qui sont très vieux et bien arborés qu'il va falloir ré-ouvrir. Un travail non négligeable et non prévu un peu de retard sera effectif.

Escalade : Travail avance sur l'accord de délégation, Y. QUEBAUD a fini son travail. E. JUNGO et moi-même relisons une des dernières versions. Avec Y. QUEBAUD nous avons fait 3 journées sur le terrain on a fait une expertise dans le sens où l'on a visité tous les sites d'escalade du territoire dans leur intégralité et j'ai amené mes compétences en tant que professionnel sur ces sites d'escalade, sur les falaises, les ancrages et le reste...Cela a économisé un budget sur le service tourisme. Pour prendre cette compétence en tant qu'EPCI nous avons des obligations.

P. BENOIT a appris dans cette commission que la chargée de mission partait quelle est la suite ? La Présidente répond que son contrat finit le 31 décembre et que quelqu'un d'autre sera trouvé.

Commission « Défi climat Habitat »

G. MORENAS informe :

Mobilité/ PLH/ Sobriété foncière : Chargée de mission embauchée à partir du 1^{er} octobre.

OPAH : l'état avait arrêté cet été les aides de ma prime rénov', en suspend jusqu'à fin septembre

Mobilités : sur les subventions, G. LELONGE a été très occupé début septembre pour valider tous les devis pour LEADER et les devis à vélo 3.

16 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

F. SIMIAN donne quelques informations:

SCoT : Le débat du PASS Projet d'aménagement Stratégique du Scot aurait dû être en juin mais il a été décalé. Il sera tenu le 15 octobre. Motif de ce décalage l'arrivée de la nouvelle Préfète de la Drôme.

Préfète de la Drôme : visite le 05 novembre de 9h30 à 11h30 à la CCDB et tous les maires sont invités Faites remonter vos questions, une dizaine de questions au total sera posée

Comité des maires le 9 septembre à Eyzahut 18 h00 .

**Les prochains Conseils communautaire se tiendront les jeudis :
06 novembre à LE POËT-LAVAL
11 décembre à DIEULEFIT**

La Présidente laisse la parole à CH. BUSSAT. Il informe que certains ont reçu un mail ces derniers jours concernant la ferme des Vitrouillières et des soucis autour de cette ferme. Ce sujet concerne principalement la commune de Dieulefit, il y a des surfaces, une maison et un fermier.

Ce dernier, C. FAURE a lâché son bail que s'il pouvait rester dans sa maison, il y vit depuis 40 ans et la maison est en très mauvais état. Même avec l'accord du nouveau fermier K. titulaire du bail, les travaux ne peuvent s'effectuer que si la maison est vide.

Avec la maladie des moutons l'année dernière la commune de Dieulefit a autorisé au nouveau fermier K. une année blanche sur la location.

Pour l'ancien fermier la commune a réussi à lui faire un dossier pour un logement social

La Présidente a reçu un courrier du nouveau fermier, elle lui a rappelé que c'était une problématique communale

M. BRUN informe que le village de Bourdeaux a été labellisé « petite cité de caractère » décision fin août. Ce label fédère autour du développement touristique et des monuments.

La Présidente donne le mot de la fin à R. PALLUEL. Il indique qu'il remercie l'assemblée pour la bonne tenue du conseil et l'invite à une collation.

La Présidente, F. SIMIAN remercie les élus pour leur présence.

La Séance est levée à 20h50.

Fait à Dieulefit, le 22 octobre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Franck MUCKE

La Présidente,
Fabienne SIMIAN.